

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

DORIA AVOCATS

23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

Me LE FLOCH Thierry

15, passage Lonjon CS 621801

34960 MONTPELLIER

LUNEL, le 03/09/2025

Nos Références : 25099988_AVOVENTES SB/43782

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Hérault**

Adresse :**419 Le Grand Mail**

Le Toit Familial

Commune :**34080 MONTPELLIER**

Section cadastrale LR, Parcelle(s) n° 12, LR 15

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

bât 56 Escalier 1 appt 1er étage gauche, cave n°2, Lot numéro 171, 140 et 708

Désignation du propriétaire

Désignation

Nom et pré

Adresse :

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Métrage (Loi Carrez)

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

AVOVENTES AVOVENTES



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25099988_AVOVENTES SB/43782

Date du repérage : 01/09/2025

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hérault**

Adresse : **419 Le Grand Mail**

Le Toit Familial (171, 140 et 708)

Commune : **34080MONTPELLIER**

Section cadastrale LR, Parcelle(s) n° 12, LR 15,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**bât 56 Escalier 1 appt 1er étage gauche,
cave n°2 Lot numéro 171, 140 et 708,**

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du

Nom et prénom

Adresse

AVOVENTES

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Métrage (Loi Carrez)

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constat et diagnostics composant le dossier.>>

CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel : n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 .

ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>
Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le, 01/09/2025

La direction

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86
SIREN 481 679 082



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

TABLEAU DE SYNTHESE

Dossier n° : 25099988_AVOVENTES SB/43782






Propriétaire : AVOVENTES

Adresse de l'immeuble : 419 Le Grand Mail

Le Toit Familial (171, 140 et 708)

34080 MONTPELLIER

Contexte : Appartement vente

	Prestations	Conclusion	Validité jusqu'au
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 65,49 m²	Non limité
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Non limité
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	31/08/2028
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'ndice d'infestation de termites.	28/02/2026
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.	28/02/2026

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Diagnostics réalisés par : AVOVENTES AVOVENTES

Lunel le : 03/09/2025



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 25099988 AVOVENTES SB/43782

Date du repérage : 01/09/2025

Heure d'arrivée : 15 h 18

Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Hérault**

Adresse :**419 Le Grand Mail**

Le Toit Familial (171, 140 et 708)

Commune :**34080 MONTPELLIER**

Section cadastrale LR, Parcelle(s) n° 12, LR 15

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

bât 56 Escalier 1 appt 1er étage gauche, cave n°2, Lot numéro 171, 140 et 708

Désignation du propriétaire

Désignation d

Nom et prénom

Adresse :.....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **DORIA AVOCATS**

Adresse :**23 bis rue de Maguelone**

34000 MONTPELLIER

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :..... AVOVENTES WINNER

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : **75 boulevard de Strasbourg**
34400 LUNEL

Numéro SIRET : **481679082**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10608552904 / 0:/01/2026**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 65,49 m² (soixante-cinq mètres carrés quarante-neuf)

Surface annexe totale : 11,26 m² (onze mètres carrés vingt-six)

Résultat du repérage

Date du repérage : **01/09/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Sous-Sol - Cave (Non localisée)

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me LE FLOCH

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :


Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface annexe	Commentaires
1er étage - Dégagement	10,39	0	
1er étage - Chambre 1	10,14	0	
1er étage - Chambre 2	9,09	0	
1er étage - Séjour	20,58	0	
1er étage - Cuisine	9,66	0	
1er étage - WC	1,36	0	
1er étage - Salle de bain	4,27	0	
1er étage - Balcon 1	0	9,5	
1er étage - Balcon 2	0	1,76	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

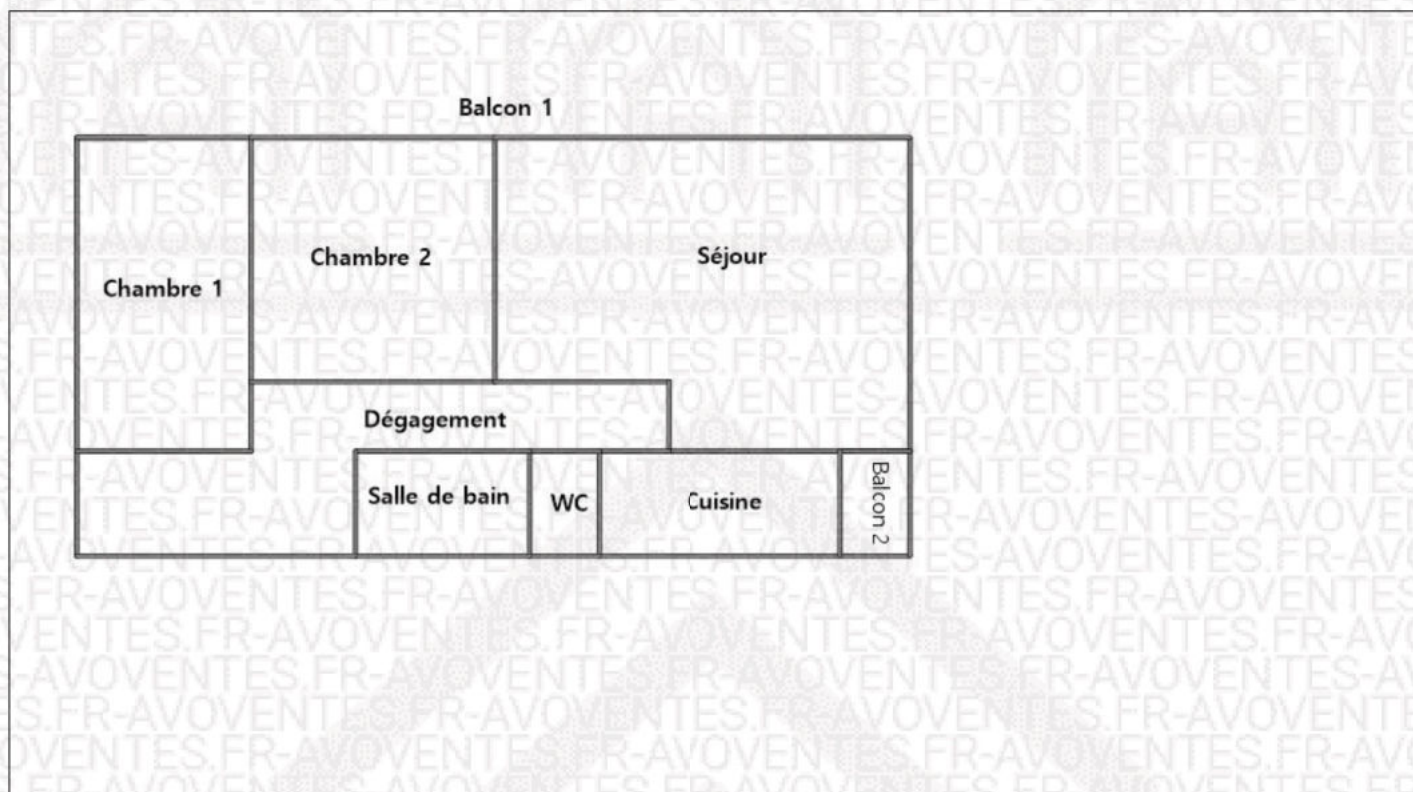
Surface loi Carrez totale : 65,49 m² (scixante-cinq mètres carrés quarante-neuf)

Surface annexe totale : 11,26 m² (onze mètres carrés vingt-six)

Fait à **LUNEL**, le **03/09/2025**

Par : 

Aucun document n'a été mis en annexe



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier :

25099988_AVOVENTES SB/43782

Propriétaire :

Mr et Mme AVOVENTES

Adresse du bien :

419 Le Grand Mail
Le Toit Familial
34080 MONTPELLIER

Attestation de non production du DPE

Selon l'Article R134-1 du CCH (abrogé)
Abrogé par Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - art. 1 (V)
Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 9

Nous attestons ne pas avoir établi le Diagnostic de Performance Energétique situé, 419 Le Grand Mail
Le Toit Familial - 34080 MONTPELLIER,
pour la raison suivante :

- Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans*
 - Bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés*
 - Bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques*
 - Bâtiments servant de lieux de culte*
 - Monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine*
 - Bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux*
- Absence de système de chauffage. Chauffage hors service.
- Bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an*

Lunel, le 01/09/2025

AVOVENTES AVOVENTES

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 25099988_AVOVENTES SB/43782

Date du repérage : 01/09/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 419 Le Grand Mail Le Toit Familial (171, 140 et 708) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: bât 56 Escalier 1 appt 1er étage gauche, cave n°2, Lot numéro 171, 140 et 708 Code postal, ville : . 34080 MONTPELLIER Section cadastrale LR, Parcelle(s) n° 12, LR 15
Périmètre de repérage :
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1970/1980

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : DORIA AVOCATS Adresse : 23 bis rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 26/06/2022 Échéance : 25/06/2029 N° de certification : DTI / 2110-001
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES** (Numéro SIRET : **48167908200026**)

Adresse : **75 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 03/09/2025, remis au propriétaire le 03/09/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : **Panneaux de cloisons de fenêtre en fibres-ciment (1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour; 1er étage - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.***

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol - Cave	Toutes	Non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Plaqueaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Plaqueaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1er étage - Dégagement,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Séjour,

1er étage - Cuisine,
1er étage - WC,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Balcon 1,
1er étage - Balcon 2

Localisation	Description
1er étage - Dégagement	Porte : Bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture
1er étage - Chambre 1	Porte : Bois ; Fenêtre : PVC/ bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture
1er étage - Chambre 2	Porte : Bois ; Fenêtre : PVC/ bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture
1er étage - Séjour	Porte : Bois ; Fenêtre : PVC/ bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture
1er étage - Cuisine	Porte : Bois ; Fenêtre : PVC/ bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et peinture et faïence ; Plafond : Enduit et Peinture
1er étage - WC	Porte : Bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture
1er étage - Salle de bain	Porte : Bois ; Sol : Carrelage ; Plinthes : Carrelage ; Mur : Enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et polystyrène
1er étage - Balcon 1	Fenêtre : PVC / bois ; Sol : Carrelage ; Mur : Béton et Peinture
1er étage - Balcon 2	Fenêtre : PVC / bois ; Sol : Carrelage ; Mur : Béton et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisées	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/08/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 01/09/2025

Heure d'arrivée : 15 h 18

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me LE FLOCH

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
1er étage - Chambre 1; 1er étage - Chambre 2; 1er étage - Séjour; 1er étage - Cuisine	Identifiant: ZPSO-001 Description: Panneaux de cloisons de fenêtre en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une perscne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Fait à LUNEL, le 03/09/2025

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 25099988_AVOVENTES SB/43782****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

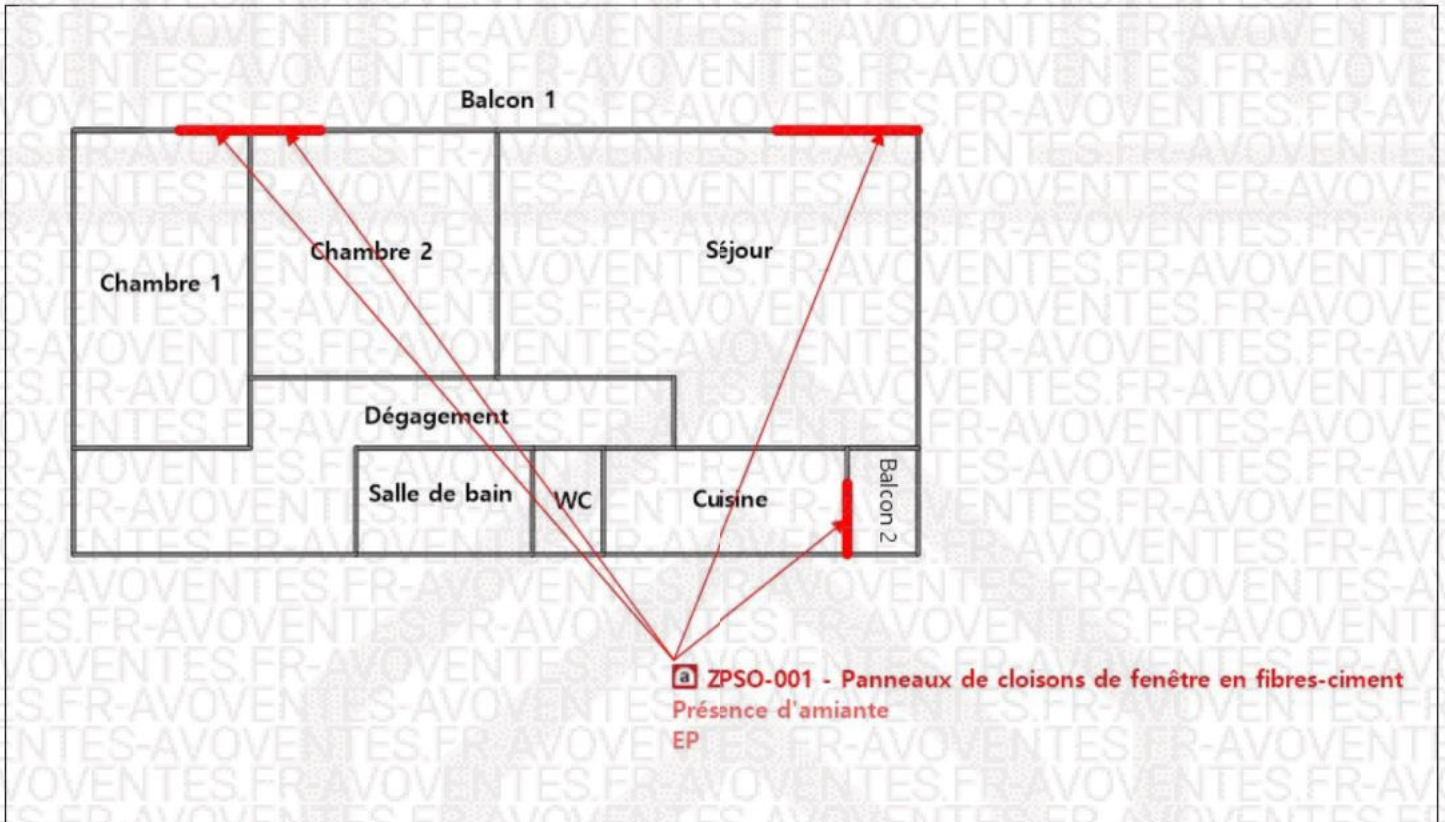
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Panneaux de cloisons de fenêtre en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr et Mme AVOVENTES Adresse du bien : 419 Le Grand Mail Le Toit Familial (171, 140 et 708) 34080 MONTPELLIER
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

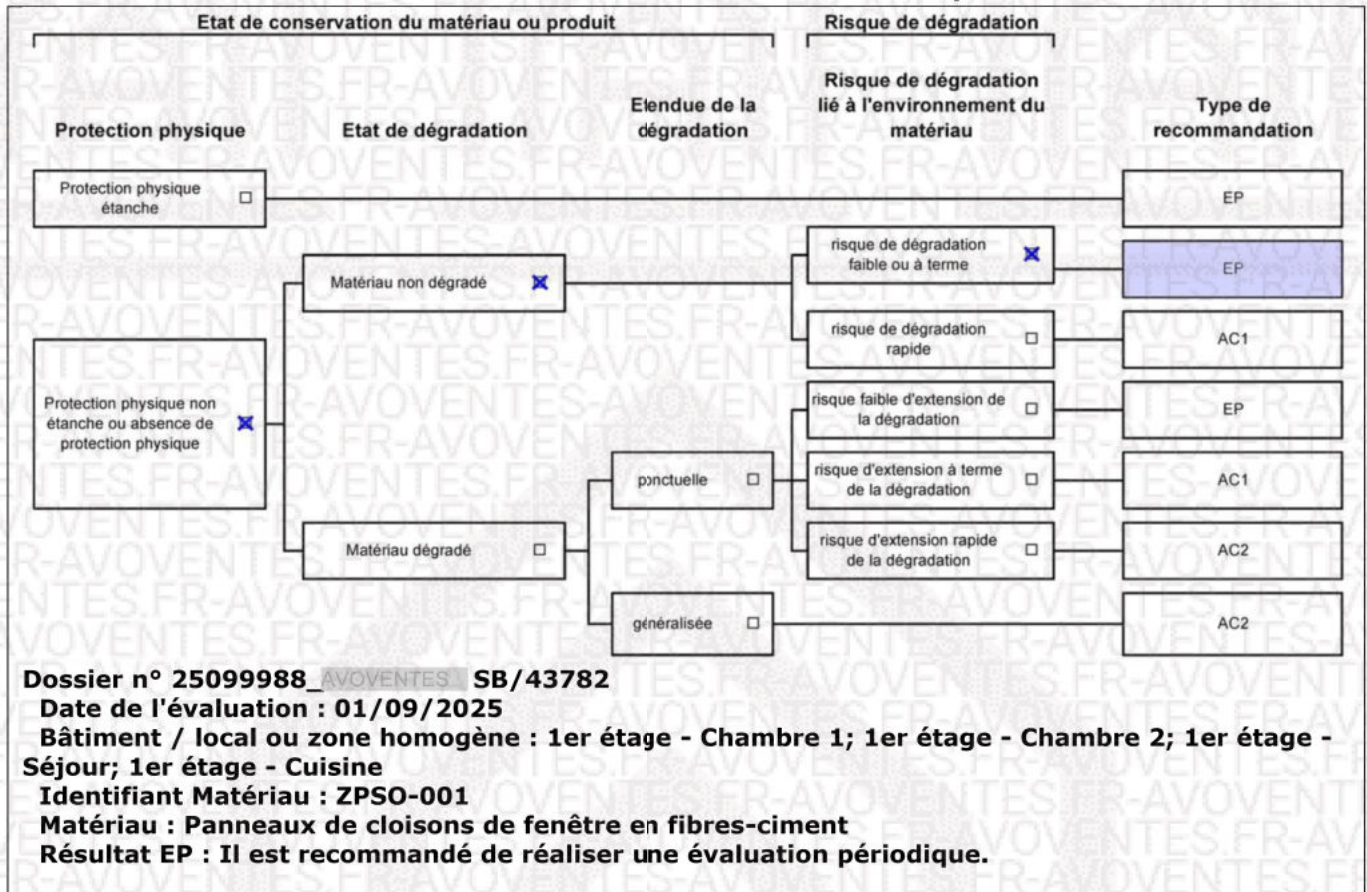
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.



Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers bronchoc-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés à un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 25099988_AVOVENTES SB/43782
Date du repérage : 01/09/2025
Heure d'arrivée : 15 h 18
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **419 Le Grand Mail**
Le Toit Familial (171, 140 et 708)
Commune : **34080 MONTPELLIER**
Département : **Hérault**
Référence cadastrale : **Section cadastrale LR, Parcelle(s) n° 12, LR 15, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
bât 56 Escalier 1 appt 1er étage gauche, cave n°2, Lot numéro 171, 140 et 708

Périmètre de repérage :
Année de construction : **1970/1980**
Année de l'installation : **1970/1980**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Sous-Sol - Cave (Non localisée)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **DORIA AVOCATS**
Adresse : **23 bis rue de Maguelone**
34000 MONTPELLIER
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**
Adresse : **75 boulevard de Strasbourg**
34400 LUNEL
Numéro SIRET : **48167908200026**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10608552904 - 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **24/10/2023** jusqu'au **23/10/2030**. (Certification de compétence **DTI / 2110-001**)



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

1/6
Rapport du :
03/09/2025

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p> <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Prise de courant défectueuse ; prise de courant cassé ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>



Domaines	Anomalies
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Douille de chantier
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave (Non localisée)



7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **01/09/2025**
Etat rédigé à **LUNEL**, le **03/09/2025**

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 25099988 AVOVENTES SB/43782
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 01/09/2025
Heure d'arrivée : 15 h 18
Temps passé sur site : 02 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Hérault

Adresse :419 Le Grand Mail

Le Toit Familial (171, 140 et 708)

Commune :34080 MONTPELLIER

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....bât 56 Escalier 1 appt 1er étage gauche, cæve n°2, Lot numéro 171, 140 et 708

Section cadastrale LR, Parcelle(s) n° 12, LR15

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relaif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

.....Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

.....Habitation (partie privative d'immeuble)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

.....Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom :DORIA AVOCATS

Adresse :23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise :LOGIS EXPERTISES

Adresse :75 boulevard de Strasbourg

34400 LUNEL

Numéro SIRET :48167908200026

Désignation de la compagnie d'assurance :AXA

Numéro de police et date de validité :10608552904 - 01/01/2026

Certification de compétence DTI / 2110-001 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2023



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

1/6
Rapport du :
03/09/2025

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

1er étage - Dégagement,

1er étage - Chambre 1,

1er étage - Chambre 2,

1er étage - Séjour,

1er étage - Cuisine,

1er étage - WC,

1er étage - Salle de bain,

1er étage - Balcon 1,

1er étage - Balcon 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage		
Dégagement	Porte - Bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Porte - Bois Fenêtre - PVC / bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Porte - Bois Fenêtre - PVC / bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Porte - Bois Fenêtre - PVC / bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Porte - Bois Fenêtre - PVC / bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et peinture et faïence Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Porte - Bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Porte - Bois Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Enduit et Peinture Plafond - Enduit et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 1	Fenêtre - PVC / bois Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2	Fenêtre - PVC / bois Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Sous-Sol - Cave (Non localisée)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave	Toutes	Non localisée

Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUSSERIES	Partie encastrée dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.



H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me LE FLOCH

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.


Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Visite effectuée le **01/09/2025**.

Fait à **LUNEL**, le **03/09/2025**

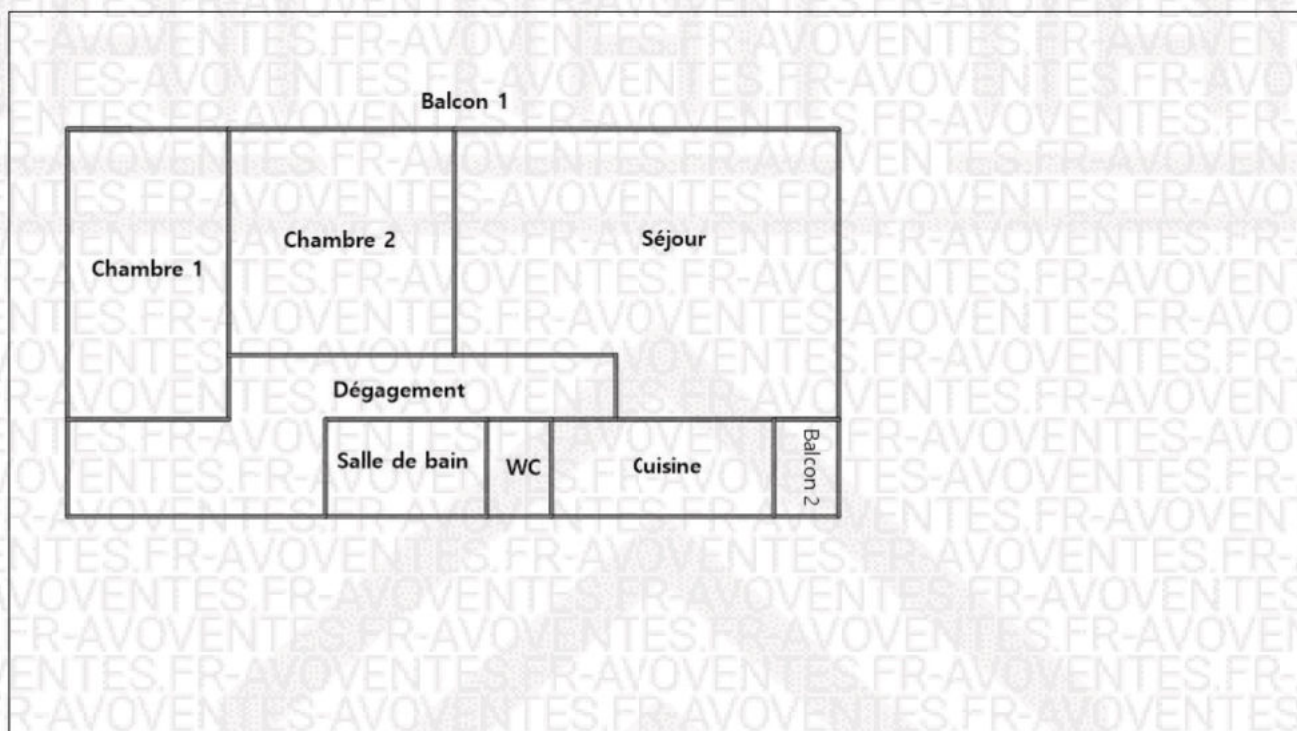
Par : 

Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

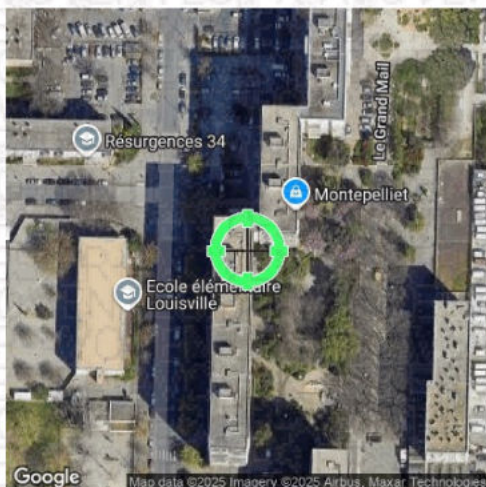
N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

6/6
Rapport du :
03/09/2025

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25099988_AVOVENTES SB/43782
Date de réalisation	03/09/2025

Localisation du bien	419 Le Grand Mail Le Toit Familial 34080 MONTPELLIER
Section cadastrale	000 LR 12, 000 LR 15
Altitude	44.08m
Données GPS	Latitude 43.625314 - Longitude 3.816

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par LOGIS EXPERTISES qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		EXPOSÉ **	-
PPRn Feux de forêts	Approuvé le 30/01/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 13/01/2004	NON EXPOSÉ **	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aéas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° n°DDTM34-2023-07-14102

du 24/07/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

419 Le Grand Mail Le Toit Familial
34080 MONTPELLIER

Cadastré

000 LR 12, 000 LR 15

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS 1 oui non
 prescrit anticipé approuvé date

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES 3 oui non
 prescrit anticipé approuvé date

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES 5 oui non
 prescrit approuvé date

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur l'Obligation Légale de Débroussaillage, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	AVOVENTES		
Acquéreur	AVOVENTES		
Date	03/09/2025	Fin de validité	03/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBELL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Hérault

Adresse de l'immeuble : 419 Le Grand Mail Le Toit Familial 34080 MONTPELLIER

En date du : 03/09/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/09/1986	24/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/10/1987	29/10/1987	16/02/1988	23/02/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	23/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/11/1997	25/11/1997	02/02/1998	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	28/02/1999	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2000	31/12/2000	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/10/2001	09/10/2001	26/04/2002	05/05/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/12/2002	12/12/2002	23/01/2003	07/02/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/09/2005	07/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/10/2009	09/10/2009	30/03/2010	02/04/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	21/05/2013	25/05/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2014	30/09/2014	23/07/2015	26/07/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/09/2014	30/09/2014	08/10/2014	11/10/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/10/2014	07/10/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/10/2016	14/10/2016	20/12/2016	27/01/2017	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2018	31/03/2018	15/10/2019	15/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2021	30/06/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/05/2021	10/05/2021	04/08/2021	12/07/2021	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/09/2021	03/09/2021	24/09/2021	26/09/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	25/04/2023	10/06/2023	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/09/2022	08/09/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2023	31/12/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>



Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hérault

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MONTPELLIER

Parcelles : 000 LR 12, 000 LR 15

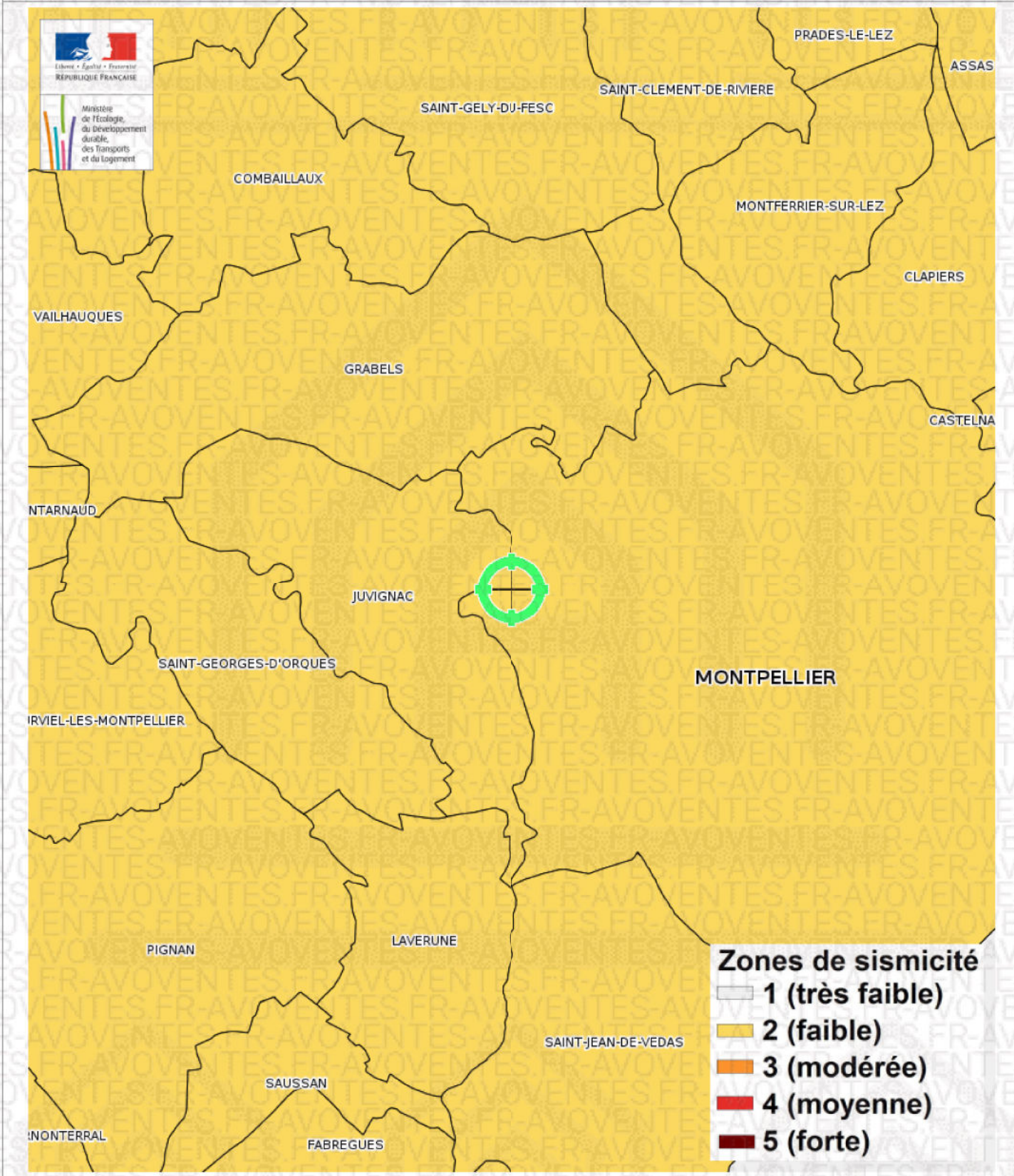


Zonage réglementaire sur la Sismicité

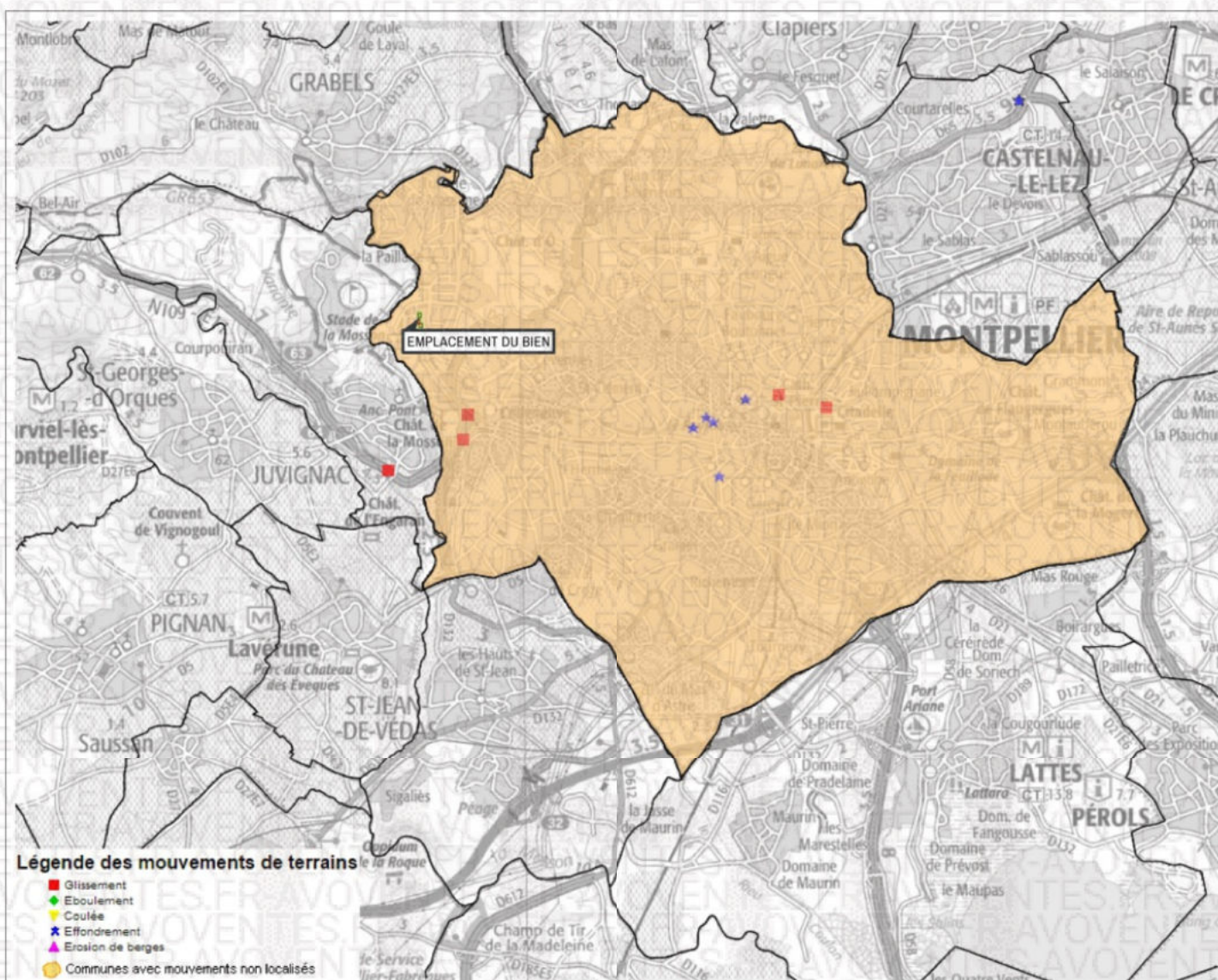
Département : Hérault

Commune : MONTPELLIER

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte Mouvement de terrain



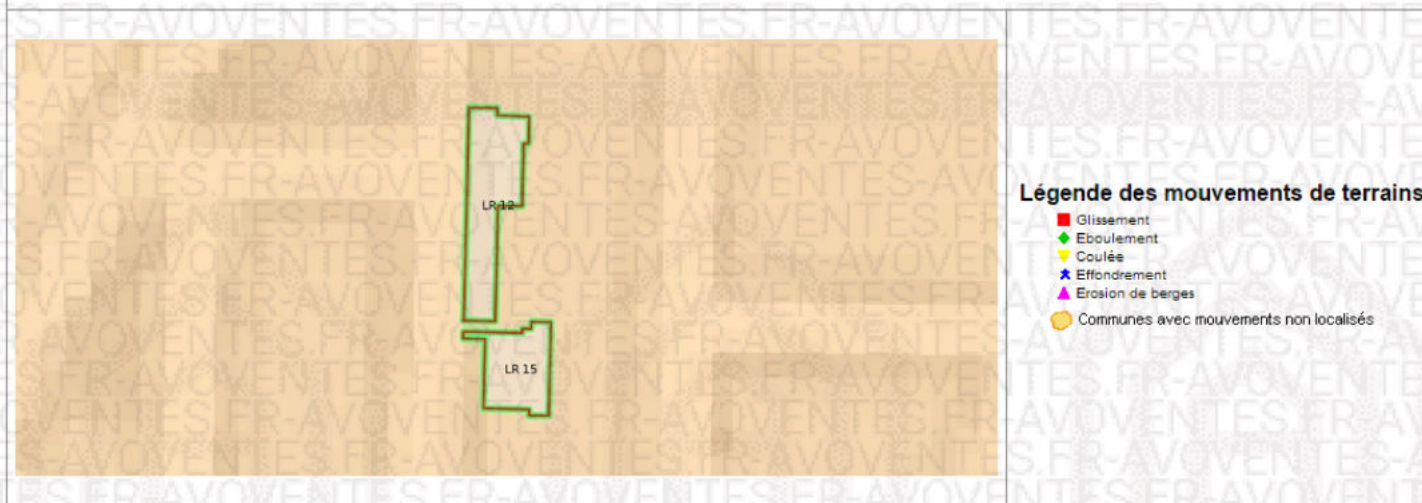
Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

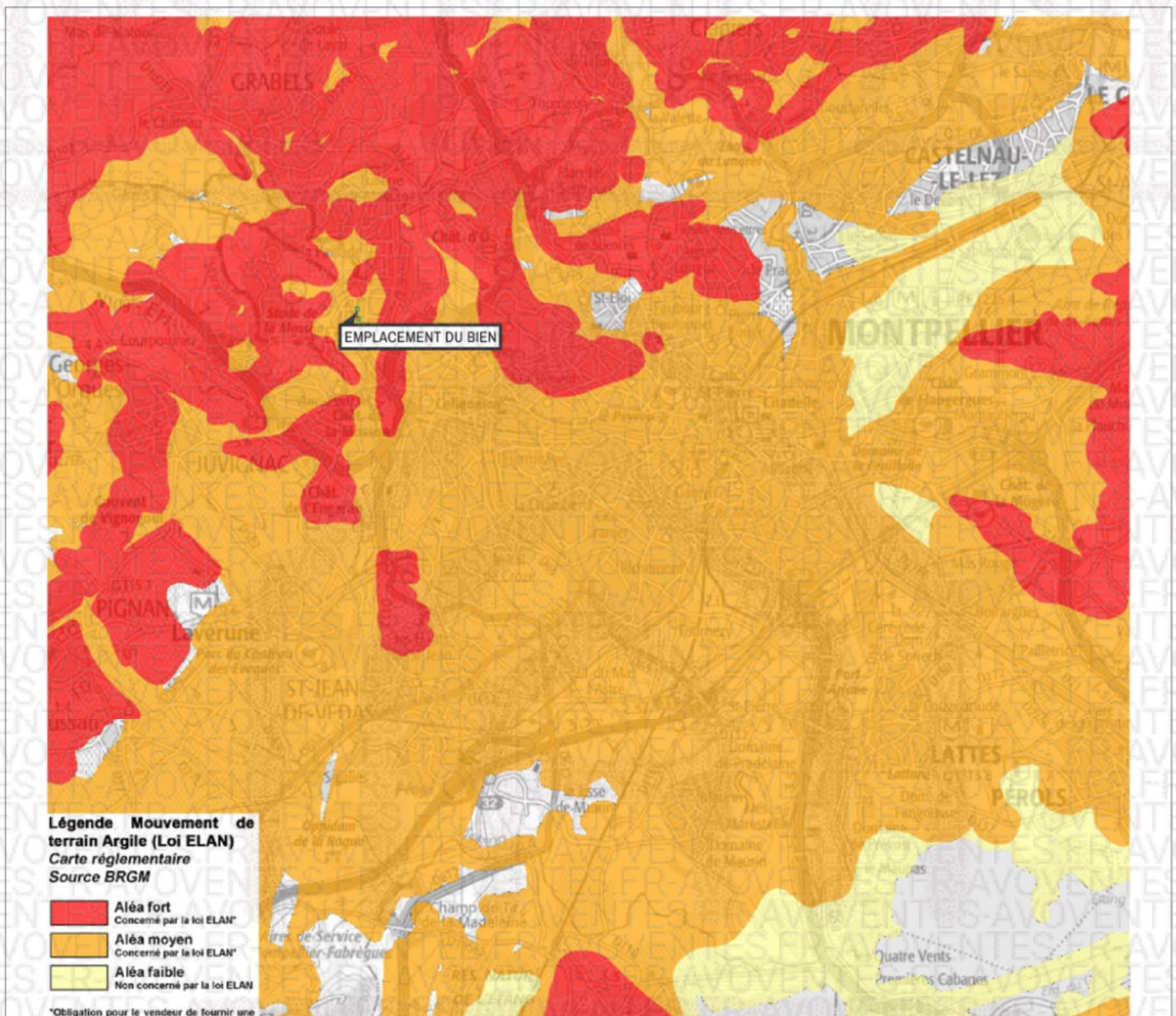


Légende des mouvements de terrains

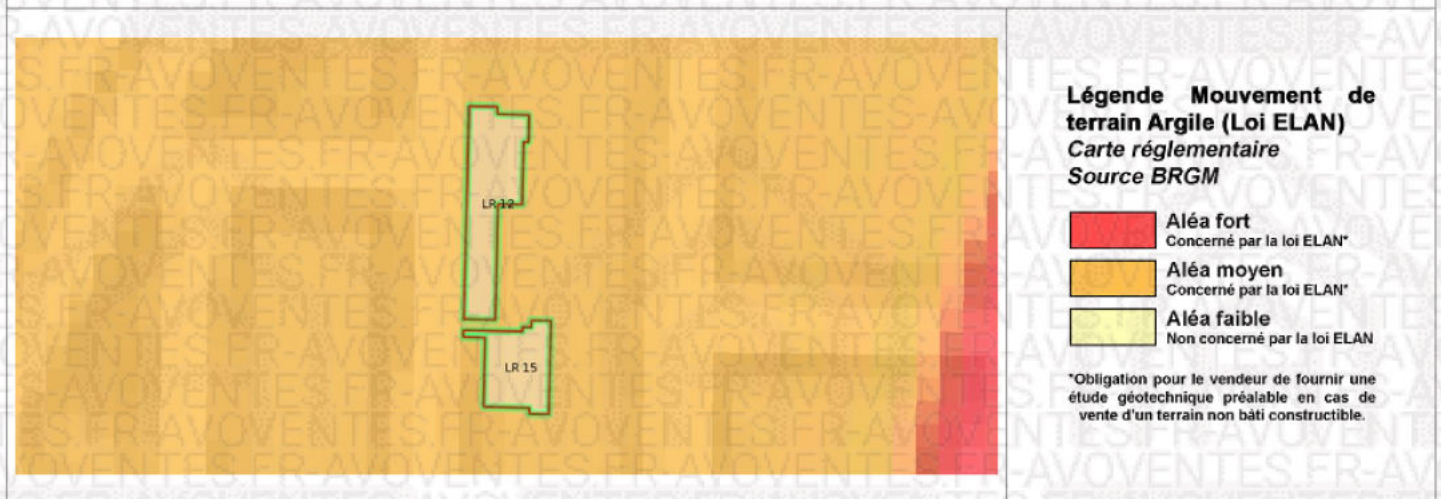
- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▲ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

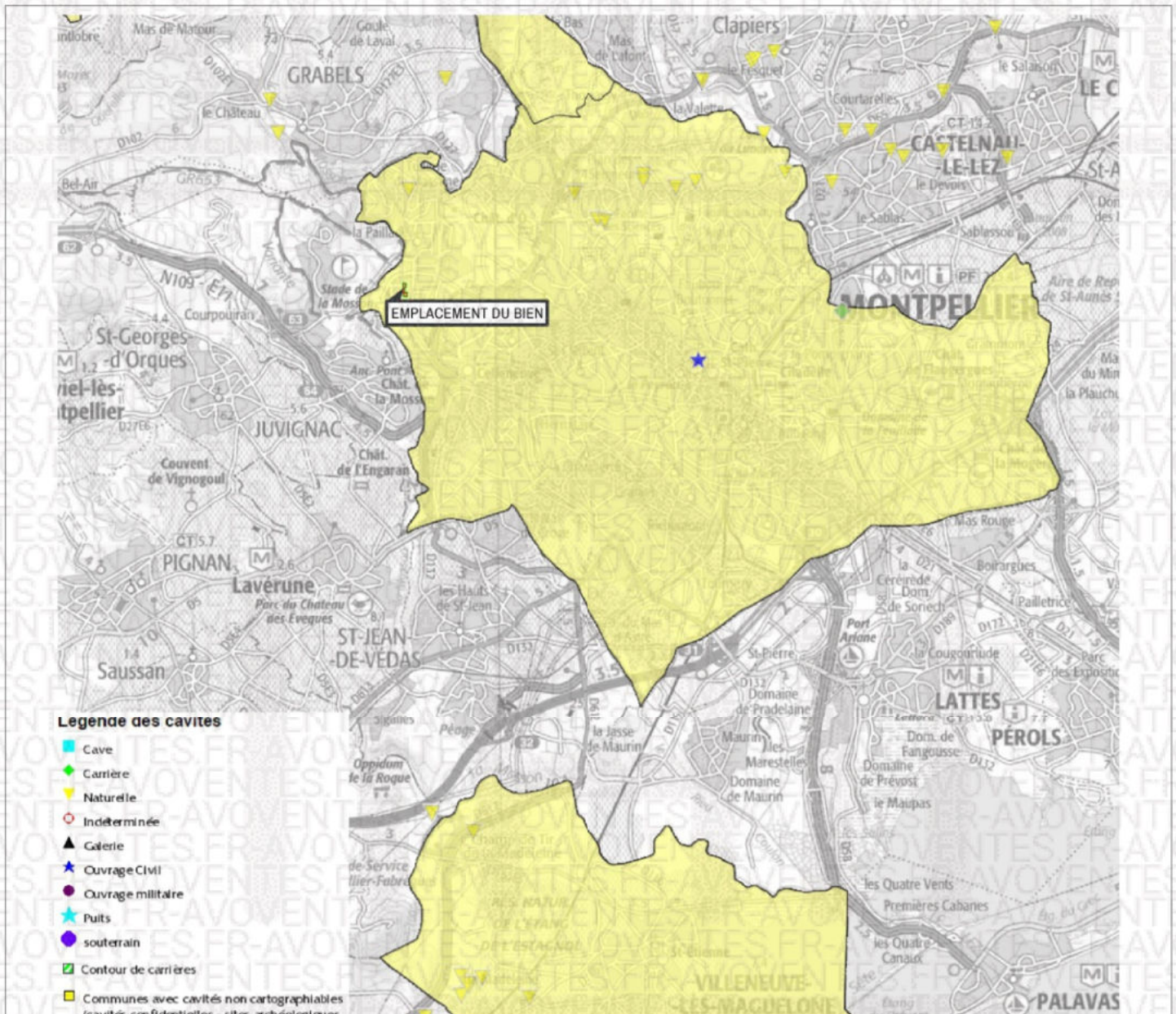


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

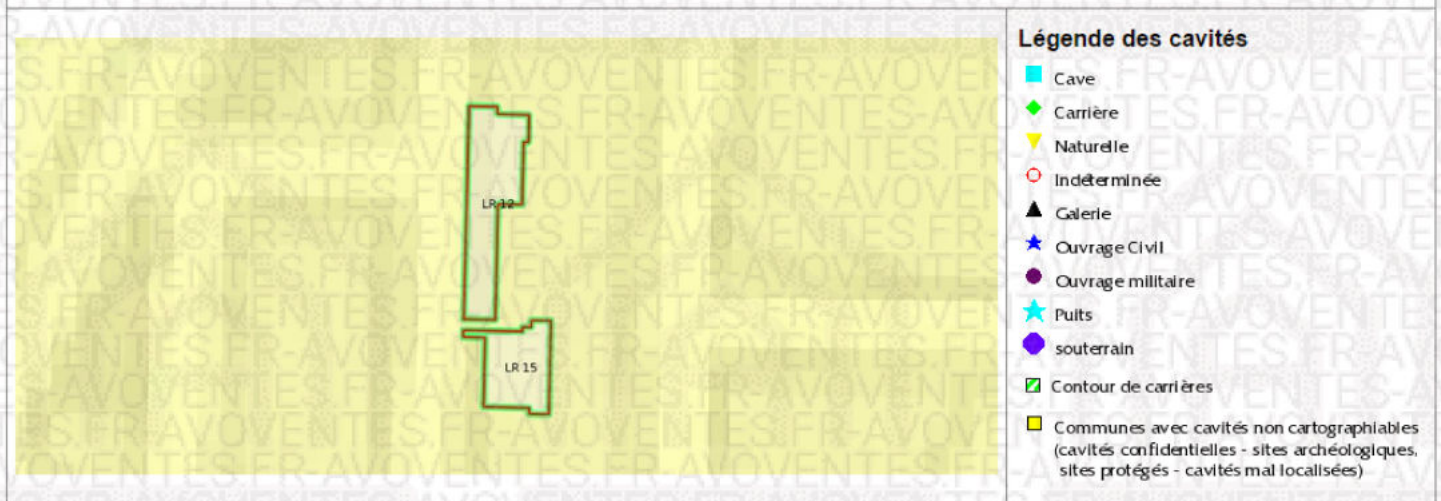
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

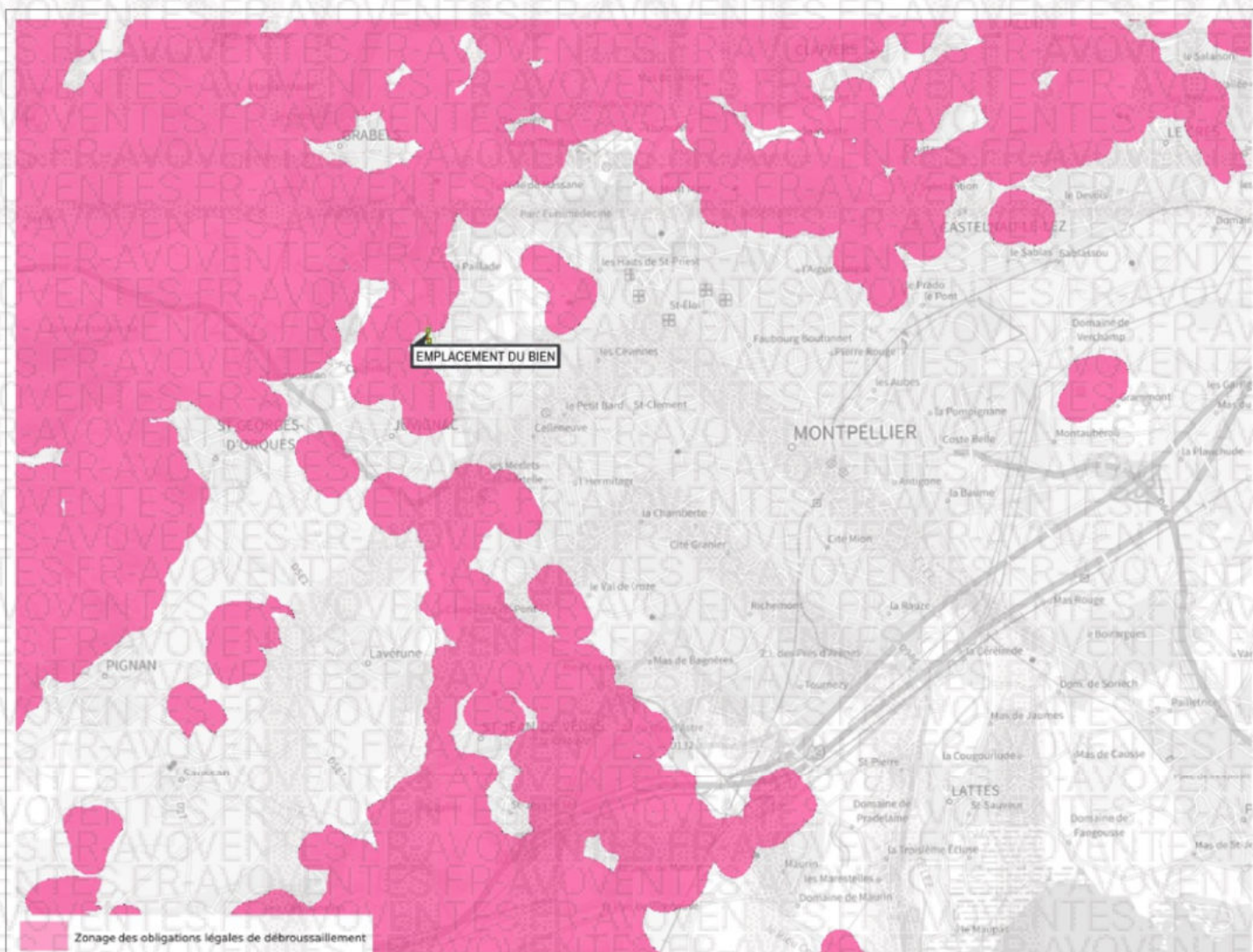
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

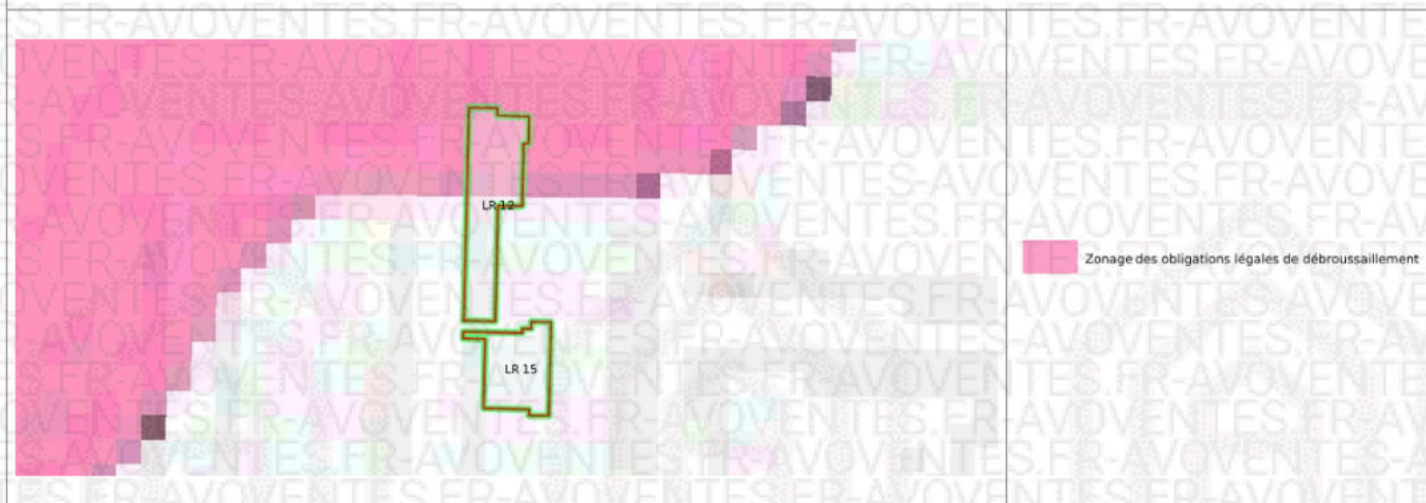
Obligations Légales de Débroussaillage



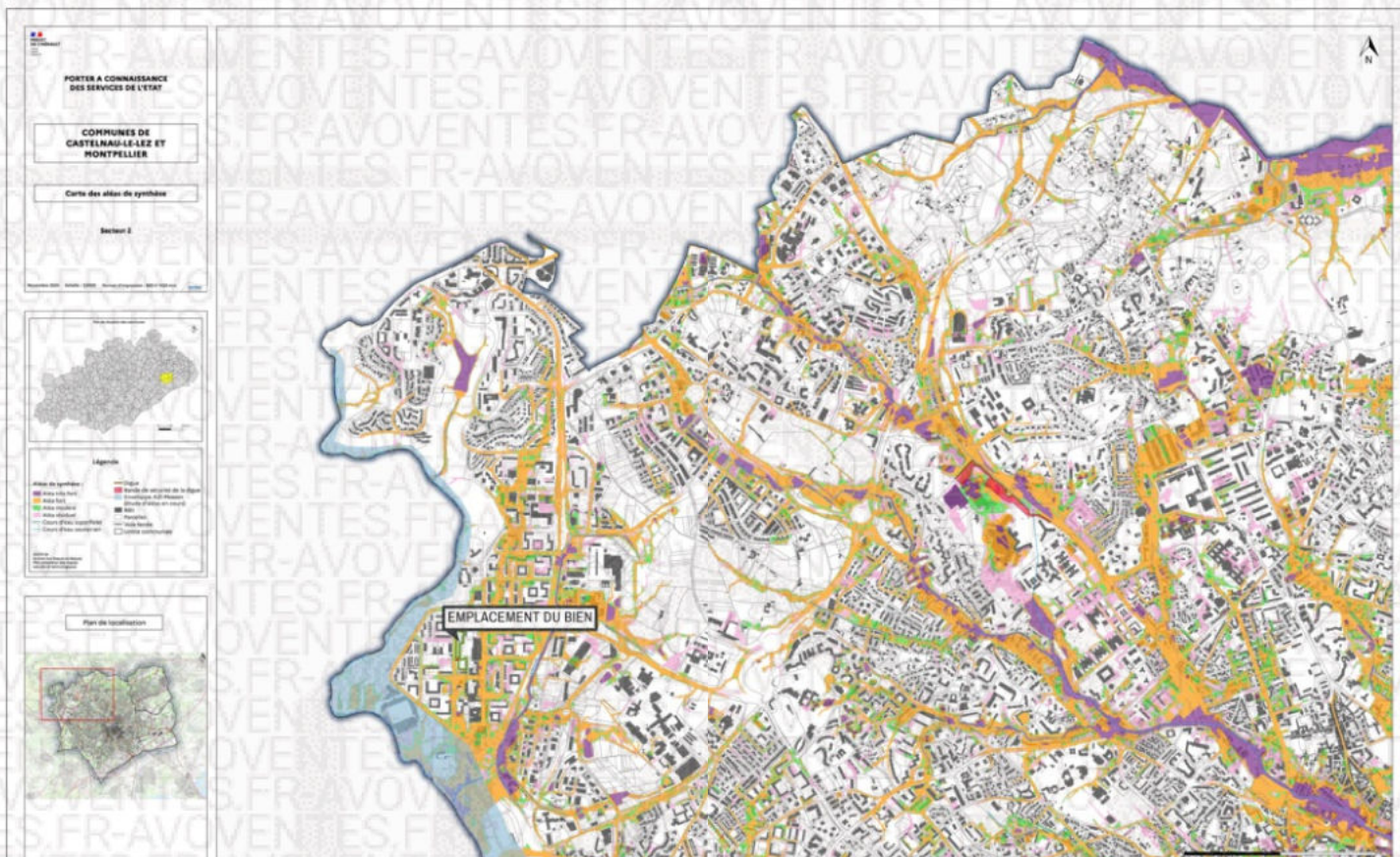
Obligations Légales de Débroussaillage

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Multirisques



Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

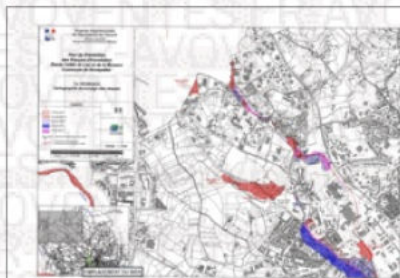
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

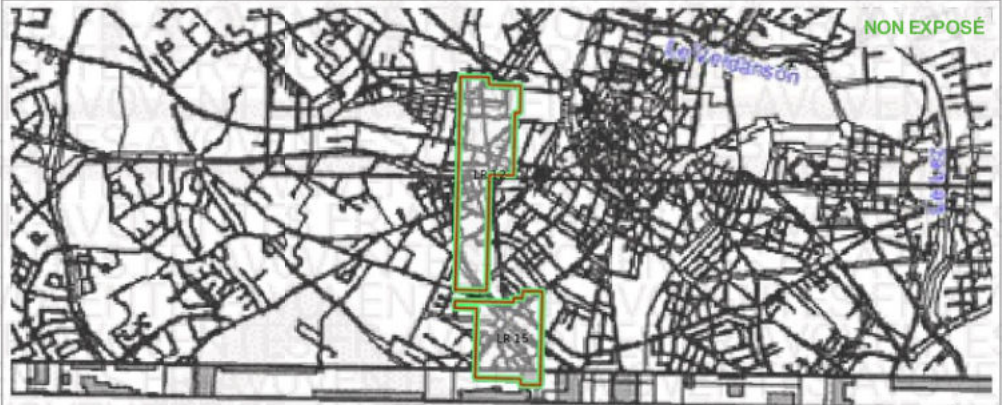


Annexes

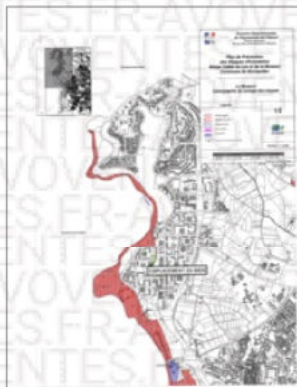
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



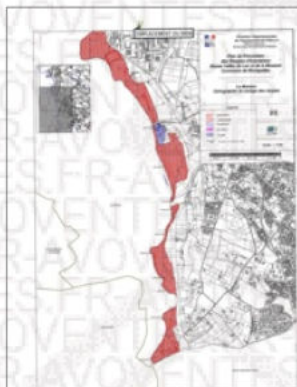
Inondation par crue Approuvé le 13/01/2004



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 13/01/2004



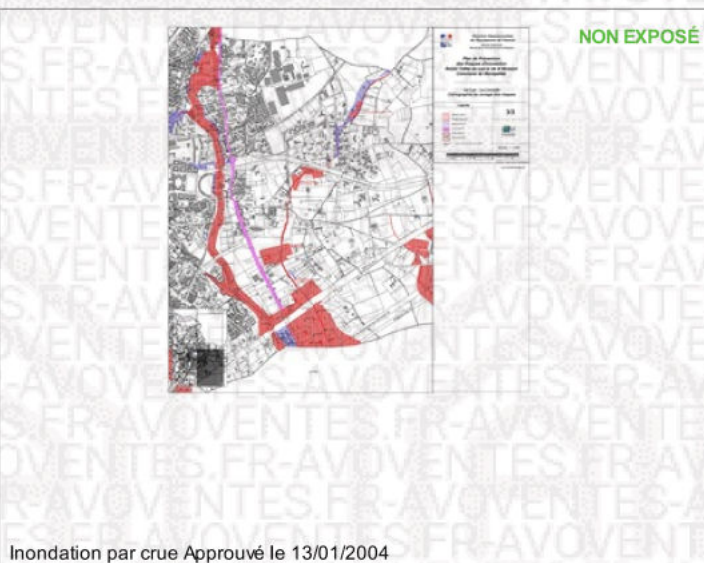
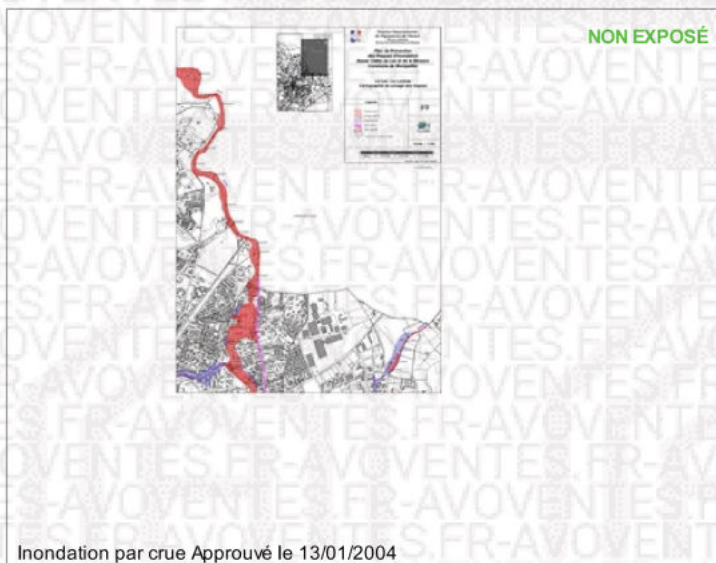
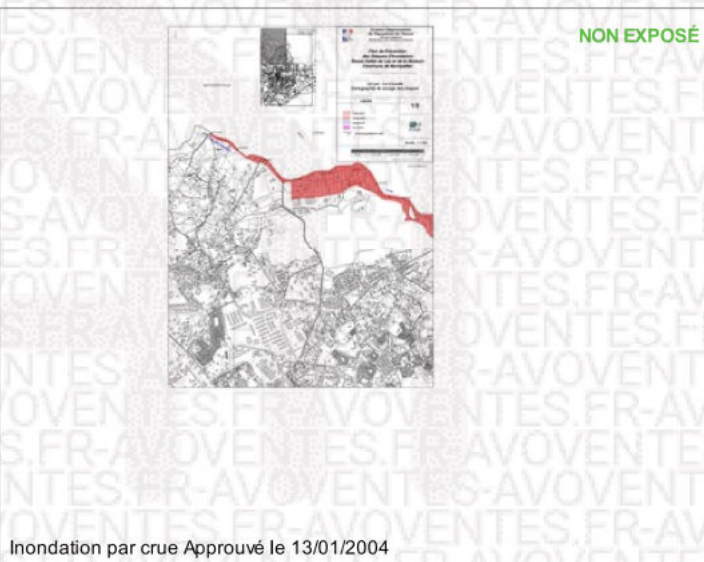
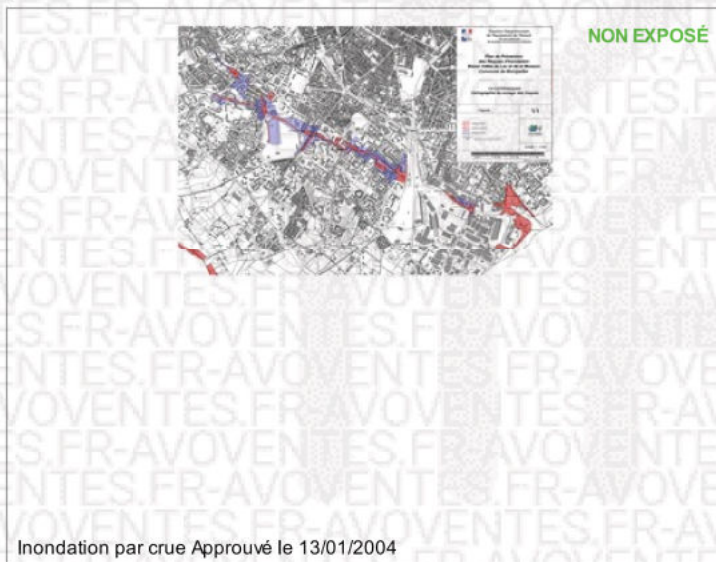
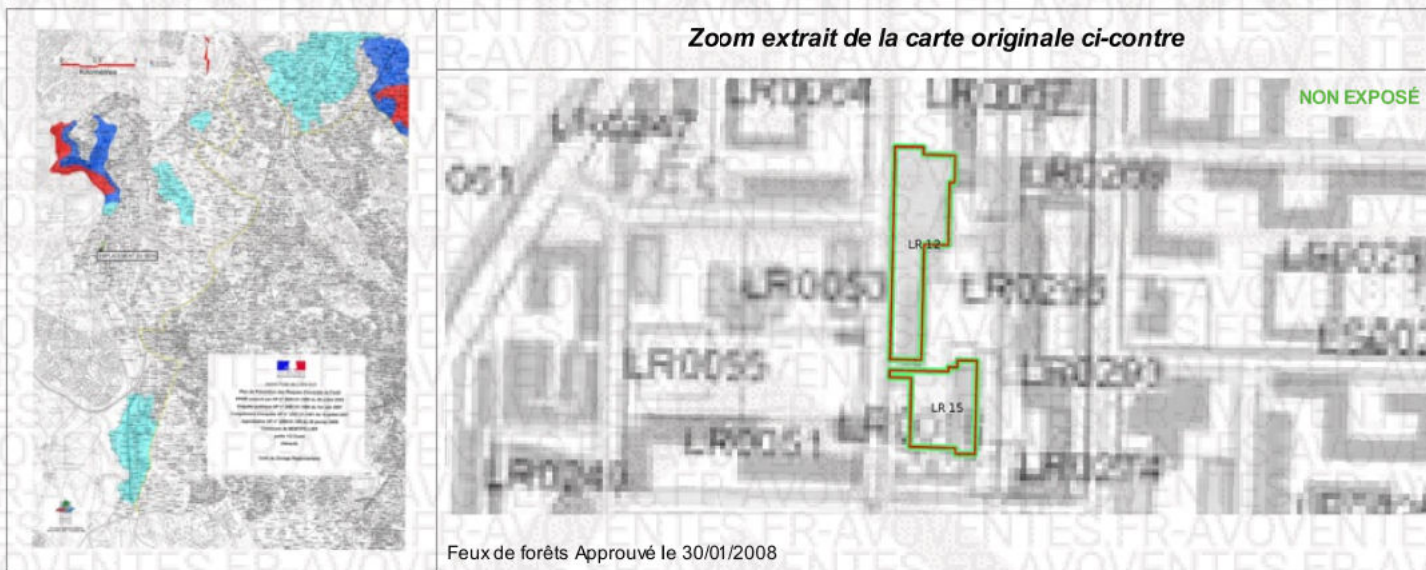
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 13/01/2004

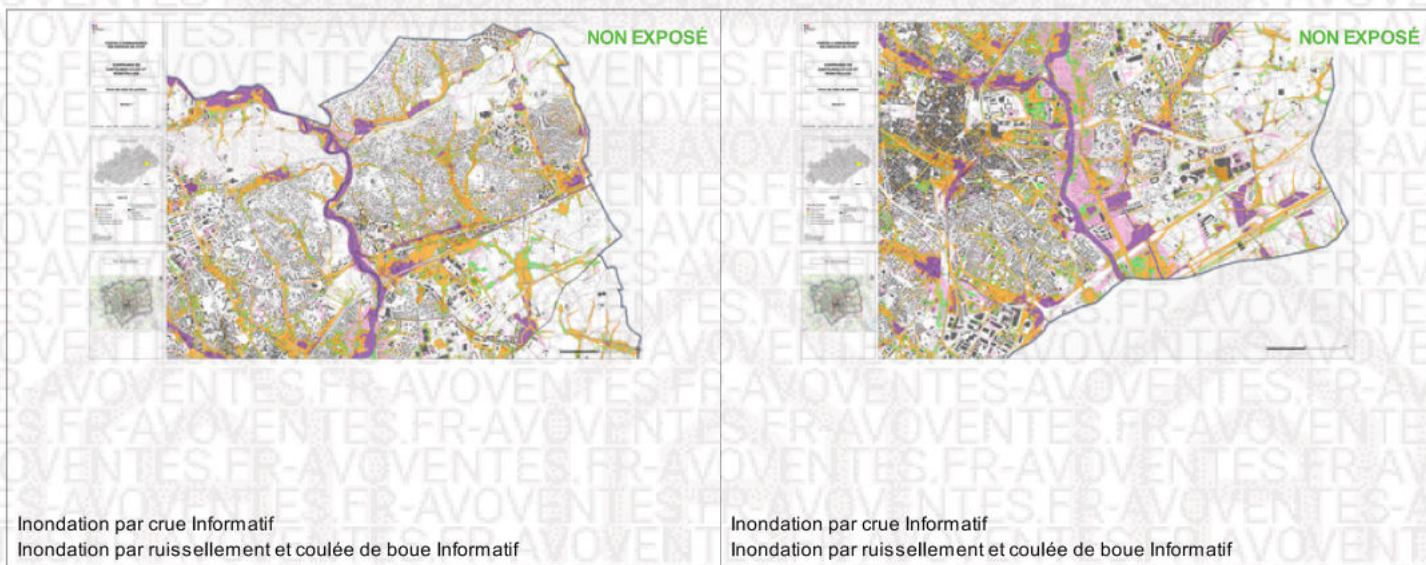
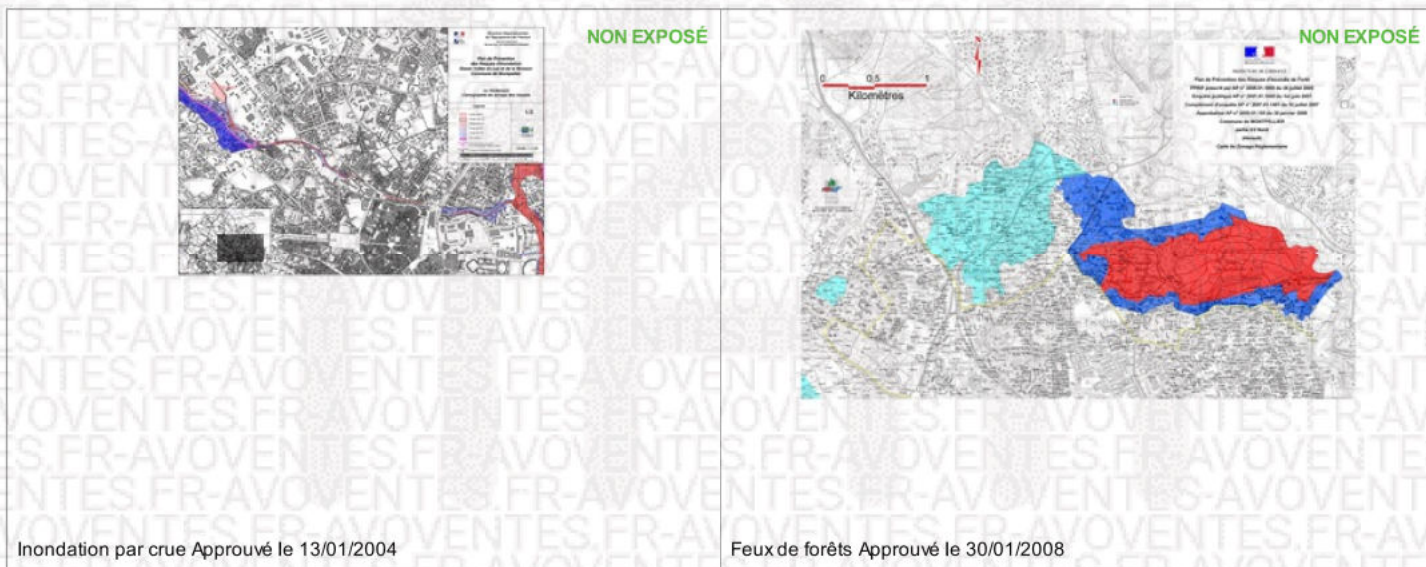
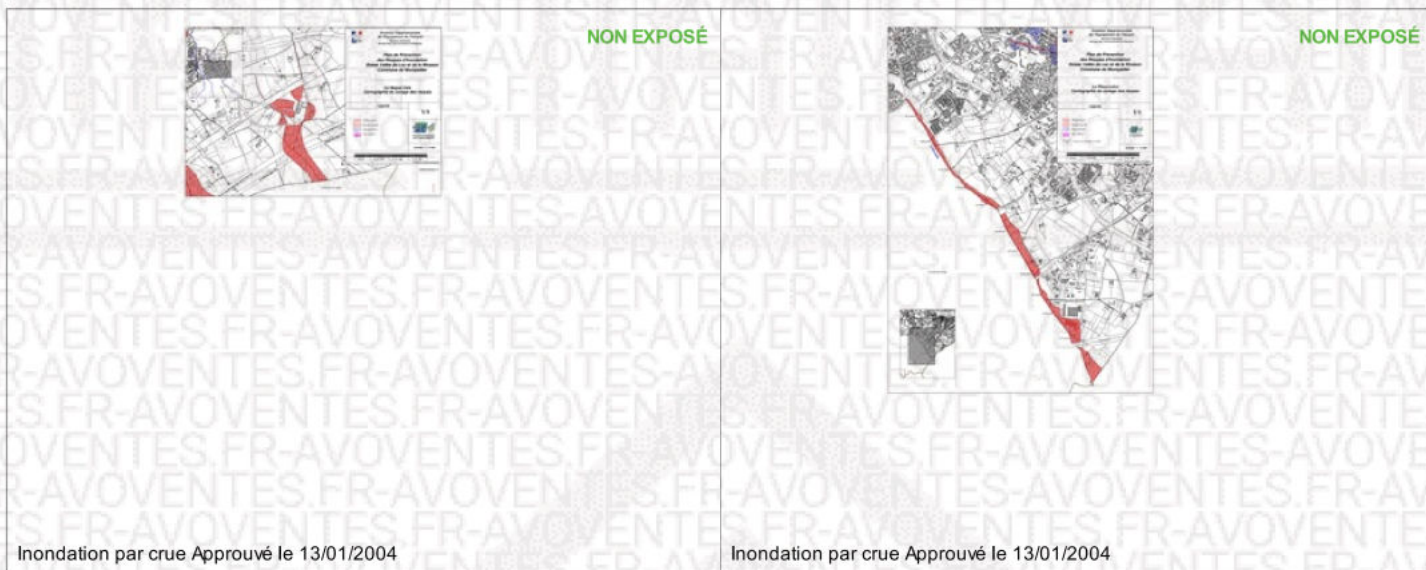
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



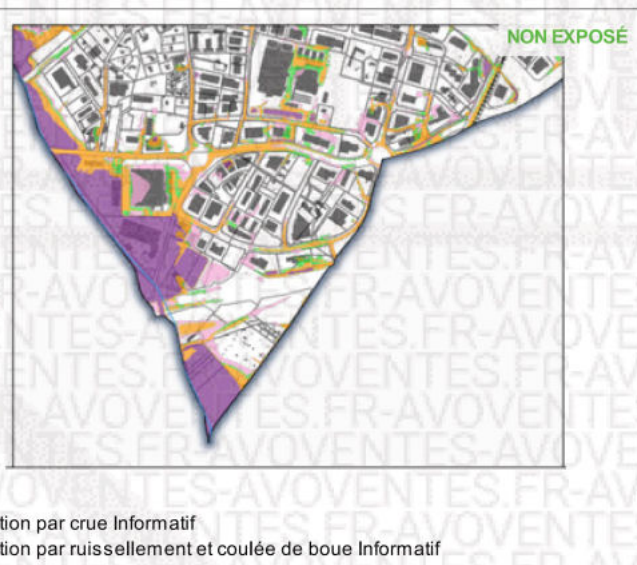
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



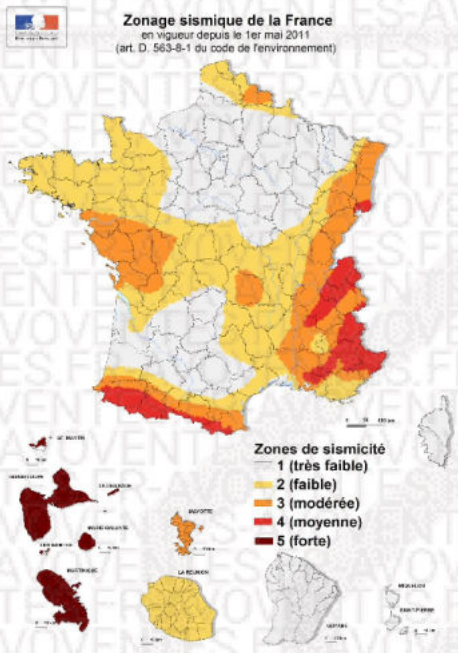
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5		
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Obligatoire Légale de Débroussaillage



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débroussaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

Annexes

Fiche d'information Obligatioir. Légale de Débroussailement

Informations acquéreurs - locataires (IAL) Version : Décembre 2024

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-légales-de-débroussailement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD

Que dois-je faire ?

Terrain nu

Terrain construit ou en chantier

Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² **exclusivement dans le zonage informatif des OLD** :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de **50 mètres** ;
- les voies privées sur une profondeur maximum de **10 mètres³** de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussailement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, **l'intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (**modèle de courrier**) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

Annexes

Fiche d'information Obligatoire Légale de Débroussaillage

Informations acquéreurs - locataires (IAL) Version : Décembre 2024

Exemple :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

En cas de superposition, l'obligation de mise en oeuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département.
Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

Annexes

Fiche d'information Obligatio. Légale de Débroussailement

Informations acquéreurs - locataires (IAL) Version : Décembre 2024

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- **des sanctions pénales** : de la contravention de 5^e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- **des sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- **une franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussailement :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- jedebroussaille.gouv.fr
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussailement | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la prévention des risques - Décembre 2024

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,
- Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,
- Vu** le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de **AVOVENTES** en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,
- Considérant** que, en application des articles R125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,
- Considérant** que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

1/8

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

AVOVENTES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Annexes

Arrêtés

Liste des arrêtés

113	LE BOUSQUET-D'ORB	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-204 du 27 juin 2012
114	LE CRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-50 du 27 juin 2012
115	LE POUGET	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-127 du 27 juin 2012
116	LE POUJOL-SUR-ORB	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-207 du 27 juin 2012
117	LE TRIADOU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03049 du 29 mars 2013
118	LES AIRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-4 du 27 juin 2012
119	LES MATELLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03050 du 29 mars 2013
120	LES PLANS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-124 du 27 juin 2012
121	LESPIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-03-08208 du 20 mars 2017
122	LEZIGNAN-LA-CEBE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-75 du 27 juin 2012
123	LIAUSSON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-112 du 12 avril 2011
124	LIEURAN CABRIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-76 du 27 juin 2012
125	LIEURAN- LES-BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07299 du 31 mai 2016
126	LIGNAN-SUR-ORB	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-77 du 27 juin 2012
127	LODEVE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-79 du 27 juin 2012
128	LOUPIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-80 du 27 juin 2012
129	LUNAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-81 du 27 juin 2012
130	LUNEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08704 du 31 juillet 2017
131	LUNEL-VIEL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-83 du 27 juin 2012
132	MAGALAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07298 du 31 mai 2016
133	MARAUSSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-84 du 27 juin 2012
134	MARGON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-85 du 27 juin 2012
135	MARSEILLAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-86 du 27 juin 2012
136	MARSILLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-87 du 27 juin 2012
137	MAS-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-88 du 27 juin 2012
138	MAUGUIO	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2018-03-09256 du 06 mars 2018
139	MAUREILHAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-91 du 27 juin 2012
140	MEZE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-92 du 27 juin 2012
141	MIREVAL	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-93 du 27 juin 2012
142	MONS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-94 du 27 juin 2012
143	MONTADY	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-95 du 27 juin 2012
144	MONTAGNAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-96 du 27 juin 2012
145	MONTARNAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-97 du 27 juin 2012
146	MONTAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08665 du 21 juillet 2017
147	MONTBAZIN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-98 du 27 juin 2012
148	MONTBLANC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-99 du 27 juin 2012
149	MONTELS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-06-03217 du 04 juin 2013
150	MONTESQUIEU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-99 du 27 juin 2012
151	MONTFERRIER-SUR-LEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03051 du 29 mars 2013
152	MONTOLIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-143 du 12 avril 2011
153	MONTOULIEU	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-144 du 12 avril 2011
154	MONTPELLIER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-102 du 27 juin 2012
155	MONTPEYROUX	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-103 du 27 juin 2012
156	MOULES-ET-BAUCELS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-147 du 12 avril 2011
157	MOUREZE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-148 du 12 avril 2011
158	MUDAISON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-104 du 27 juin 2012
159	MURLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-105 du 27 juin 2012
160	MURVIEL-LES-BEZIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-106 du 27 juin 2012
161	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-107 du 27 juin 2012
162	NEBIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-108 du 27 juin 2012
163	NEFFIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-109 du 27 juin 2012
164	NEZIGNAN-L'EVEQUE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-110 du 27 juin 2012
165	NISSAN-LES-ENSERUNES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-06-03218 du 04 juin 2013
166	NIZAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-157 du 12 avril 2011
167	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-111 du 27 juin 2012
168	OLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-112 du 27 juin 2012
169	OLMET-ET-VILLECUN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-113 du 27 juin 2012
170	OLONZAC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-04-08312 du 04 juin 2013

Annexes

Arrêtés



Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DU LEZ
ET DE LA MOSSON**

COMMUNE DE MONTPELLIER

APPROBATION

Arrêté n° 2004-01-073
du 13 JANV 2004

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

520, Allée Henri II
de Montmorancy
34064 Montpellier cedex 2
Téléphone :
04 67 20 50 76
Télécopie :
04 67 15 68 11
ATEE.SU.DDE-34
@equipement.gouv.fr

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-2943 du 18 juin 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Lez et de la Mosson sur le territoire de la Commune de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-2589 du 24 juillet 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 08 septembre 2003 au 17 octobre 2003 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Lez et de la Mosson sur le territoire de la Commune de Montpellier ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 24 juillet 2003 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 08 septembre 2003 au 17 octobre 2003 inclus, en Mairie de Montpellier ;

VU le rapport de la Commission d'Enquête en date du 20 novembre 2003 ;

Annexes

Arrêtés

2 / 3

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montpellier en date du 26 septembre 2003 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Lez et de la Mosson sur le territoire de la Commune de Montpellier ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Montpellier,
de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Montpellier,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Montpellier pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

Annexes

Arrêtés

3 / 3

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AVOVENTES

AVOVENTES

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊTLe préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet du département de l'Hérault
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D' INCENDIES DE FORÊTS
BASSIN DE RISQUE N° 3
COMMUNE DE MONTPELLIER****APPROBATION**

Arrêté n° 2008-01-195 en date du 30 JAN. 2008

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1, L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le titre II du code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ;

VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.01.1859 du 26 juillet 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER ;

VU l'arrêté n° 2007.01.1060 du 1^{er} juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2007 au 19 juillet 2007 relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER et désignant **AVOVENTES** en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2007.01.1481 du 16 juillet 2007 prorogeant l'ouverture de l'enquête publique du 20 juillet 2007 au 3 août 2007 ;

VU les pièces constatant que les arrêtés du 1^{er} juin et du 16 juillet 2007 ont été publiés, affichés et insérés dans deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 18 juin 2007 au 3 août 2007 inclus, en mairie de MONTPELLIER ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MONTPELLIER en date du 26 juillet 2007 ;

VU l'avis de la communauté d'agglomération de Montpellier ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis favorable du conseil général du département de l'Hérault ;

Maison de l'Agriculture - Place Chaptal - CS 69506 - 34960 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 34 28 50 - Télécopie : 04 67 34 29 00

Annexes

Arrêtés

- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis de la chambre d'agriculture de l'Hérault ;
- VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière ;
- VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 août 2007 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué ;

ARRETE :

Article 1 :
Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) du bassin de risque n° 3, sur le territoire de la Commune de MONTPELLIER.

Article 2 :
Le plan approuvé comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de zonage.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de MONTPELLIER, au siège de la communauté d'agglomération de Montpellier et à la préfecture du département de l'Hérault.

Article 3 :
Il sera fait mention du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le maire de la Commune de MONTPELLIER, madame et messieurs les maires des communes du bassin de risque n° 3, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Montpellier, madame la directrice régionale de l'environnement, monsieur le directeur départemental de l'équipement et monsieur le délégué aux risques majeurs.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté sera affiché à la mairie de MONTPELLIER et au siège de la communauté de communes d'agglomération de Montpellier pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

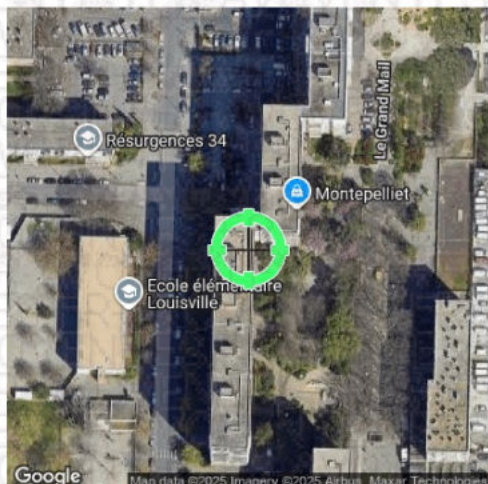
Article 6 :
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :
Le préfet de l'Hérault, le directeur du cabinet du préfet, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué et le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Document communiqué à l'original

AVOVENTES

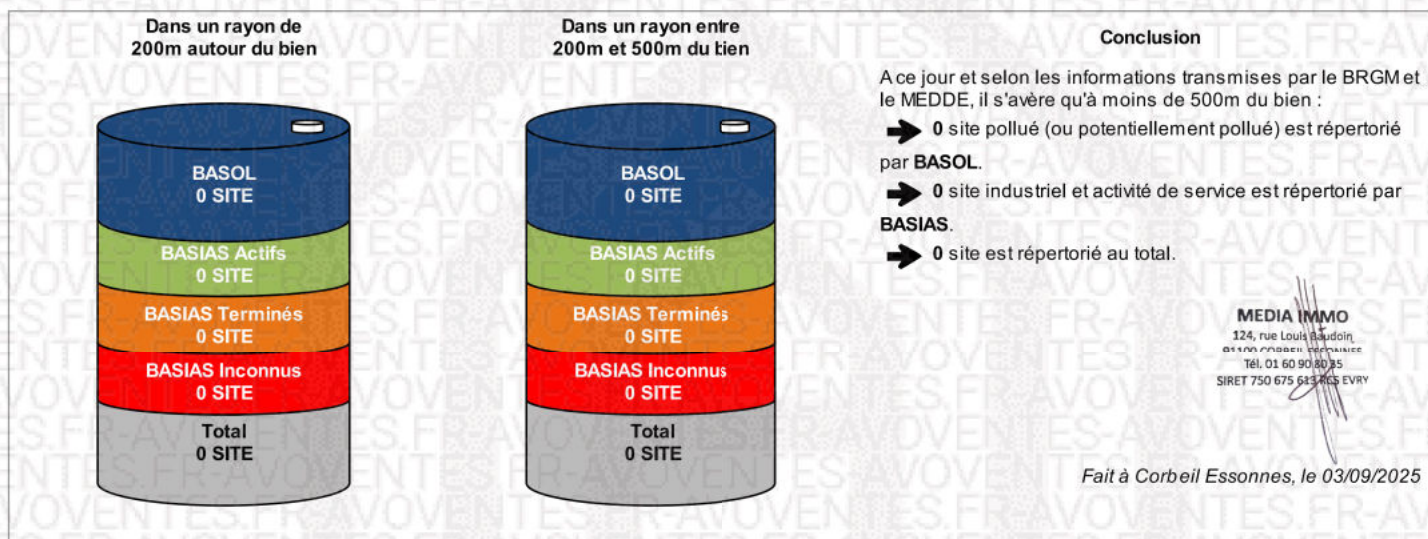
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25099988_AVOVENTES SB/43782
Date de réalisation	03/09/2025

Localisation du bien	419 Le Grand Mail Le Toit Familial 34080 MONTPELLIER
Section cadastrale	LR 12, LR 15
Altitude	44.08m
Données GPS	Latitude 43.625314 - Longitude 3.816

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et nonlocalisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

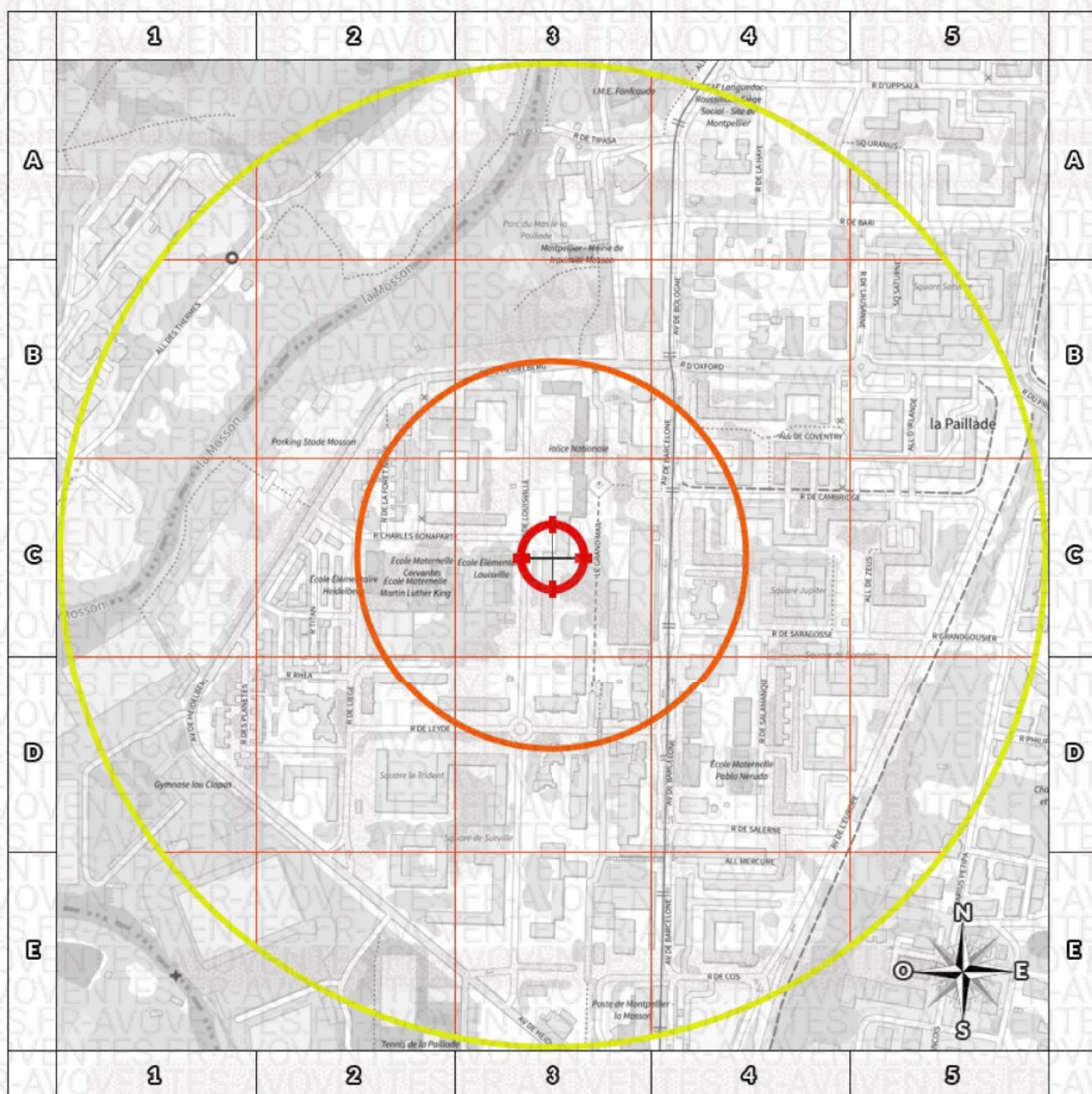
Que propose Media Immo ?







Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.




Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-   Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

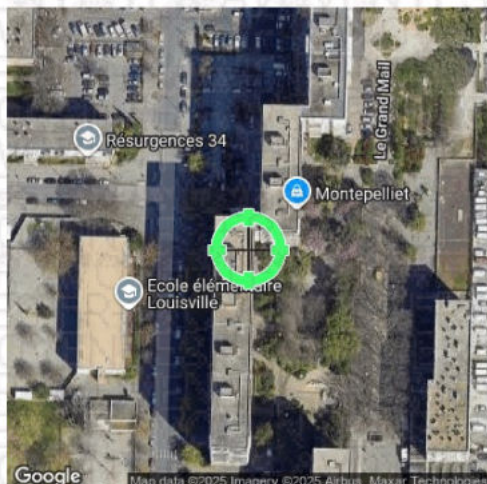
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
		Aucun résultat à moins de 200m	

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
		Aucun résultat de 200m à 500m	

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25099988_AVOVENTES SB/43782
Date de réalisation	03/09/2025

Localisation du bien	419 Le Grand Mail Le Toit Familial 34080 MONTPELLIER
Section cadastrale	LR 12, LR 15
Altitude	44.08m
Données GPS	Latitude 43.625314 - Longitude 3.816

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

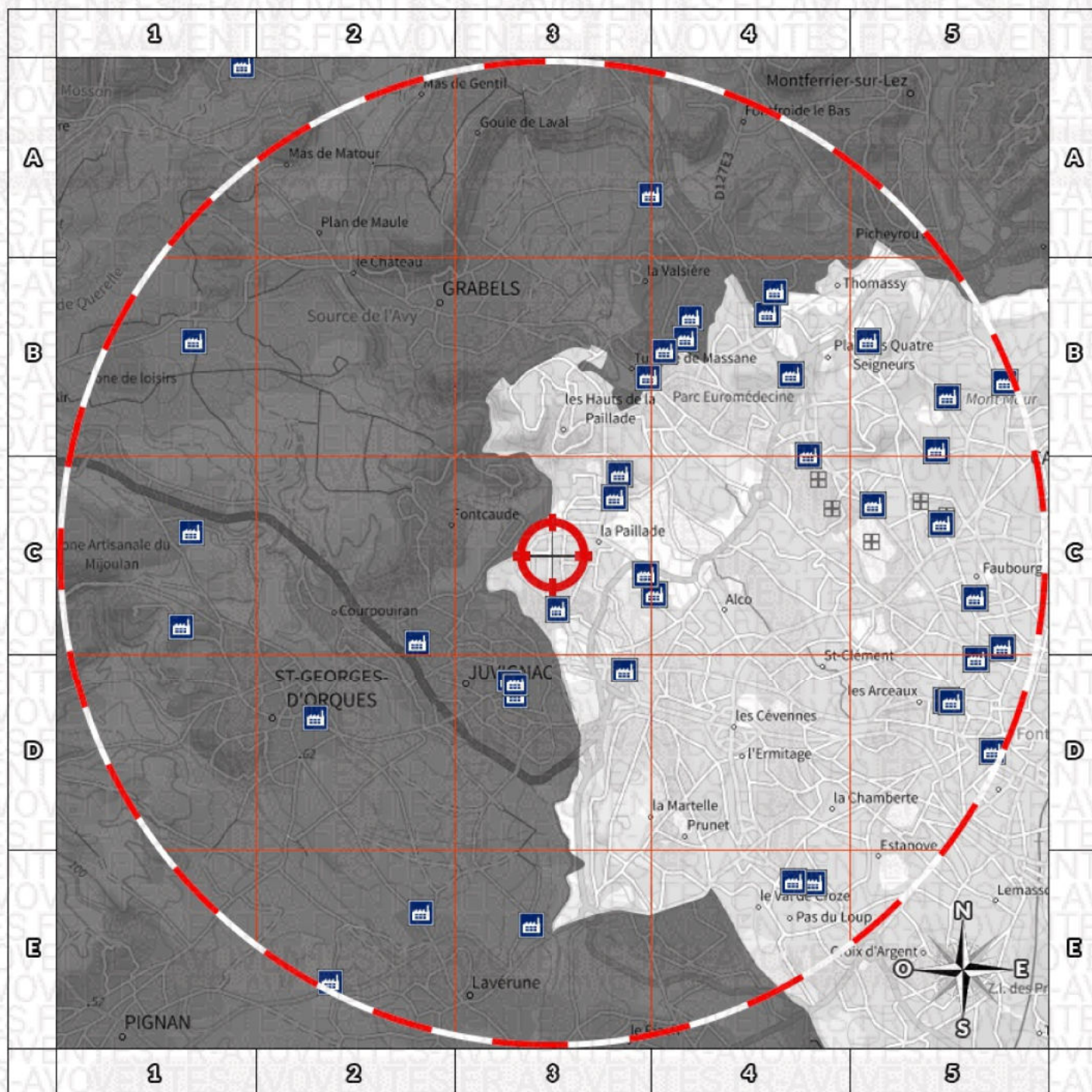
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE







Cartographie des ICPE

Commune de MONTPELLIER (34080)



2000m

- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |



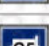
Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .


















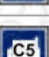







Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





Inventaire des ICPE

























Commune de MONTPELLIER (34080)


Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale		e du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle N248 041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		sidence le Petit Bard 1120 rue Paul RIMBAUD 080 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rue Ecole Normale 000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		venue du Val de Montferrand 000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		sidence le Petit Bard 1120 rue Paul RIMBAUD 080 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		00 AV ALBERT EINSTEIN 000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		avenue Samuel de Champlain 000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		65 avenue Colonel Pavelet 000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		6 rue du Mas d Portaly 000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		avenue Samuel de Champlain 000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		e du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle N248 041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		139 avenue de Lcdève 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Résidence le Petit Bard 1120 rue Paul RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		236 rue du Mas d Portaly 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		395, rue Louis Lésine 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		236 rue du Mas d Portaly 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		ZA Garosud 200 ⁵ Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Avenue du Val de Montferrand 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		74 avenue Samuel de Champlain 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		74 avenue Samuel de Champlain 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		236 rue du Mas ds Portaly 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais la Lironde 160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Résidence le Petit Bard 1120 rue Paul RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		139 avenue de Lcdève 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1665 avenue Colonel Pavelet 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais la Lironde 160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZA Garosud 200 ⁵ Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		139 avenue de Lcdève 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais la Lironde 160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON



Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZA Garosud 200€ Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1665 avenue Coknel Pavelet 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		A Garosud 200€ Rue Etienne Mehul 4000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		39 avenue de Lcdève 4000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		5, rue de Clémerville 4000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		665 avenue Coknel Pavelet 4000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		95, rue Louis Lézine 4000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rue Ecole Normale 4000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ampus Arnaud ce Villeneuve 141, rue de la ardonille 4000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 RUE DES WALKYRIES 4000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ue d'Argencourt 4000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		elais la Lironde 160 avenue Mendès France 4000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 4000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON




Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale		140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1665 avenue Colonel Pavelet 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais la Lironde - 160 avenue Mendès France 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		139 avenue de Lcdève 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 au 17 boulevard des Arceaux 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		01, rue de Maguacou 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du Mas Rouge ZAC Port Marianne 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Géant Casino Près d'Arènes 504 avenue du Mas d'Argeliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		avenue Heidelberg 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		140 RUE DES WALKYRIES 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371, Avenue Doyen Gaston Giraud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		812, route de Garges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371, Avenue Doyen Gaston Giraud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI


















Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		371, Avenue Doyen Gaston Giraud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371, Avenue Doyen Gaston Giraud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371, Avenue Doyen Gaston Giraud 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Vanières Avenue de Vanières 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		50 avenue Agropolis 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Lodève 129 avenue de Lodève 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 R DU PROFESSEUR BLAYAC 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue du moulin de Sémalen Allée de Corfou - Parcelle CN 248 34041 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Avenue du Val de Montferriand 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		812, route de Garges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Vanières Avenue de Vanières 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Vanières Avenue de Vanières 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		236 rue du Mas de Portaly 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		812, route de Garges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		812, route de Garges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Rue d'Argencourt 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1300 AV ALBERT EINSTEIN 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Lodève 129 avenue de Lodève 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Lodève 129 avenue de Lodève 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Lodève 129 avenue de Lodève 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Résidence le Petit Bard 1120 rue Paul RIMBAUD 34080 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Vanières Avenue de Vanières 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		812, route de Garges Portes de Ganges 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		74 avenue Samuel de Champlain 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier-Lodève 129 avenue de Lodève 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais Montpellier.Vanières Avenue de Vanières 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		311, impasse Lous Ferdinand Hérold ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		311, impasse Lous Ferdinand Hérold ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Station François ARAGO - Centrale hydraulique de Montmaur 2000, route de Mende 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		39, avenue Charles Flahaut 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 avenue Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		311, impasse Lous Ferdinand Hérold ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		29 Cours Gambeta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Station François ARAGO - Centrale hydraulique de Montmaur 2000, route de Mende 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		56 RUE DES CASSIS 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		39, avenue Charles Flahaut 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		585, rue de la Castelle ZAC de la Castelle 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 avenue Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		343, rue de l'Agathois 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		732, rue du pas du Loup 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hôpital St ELOI - Gui de CHAULIAC 2, avenue Emile Rertin Sans 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		371 rue du Professeur Joseph Blayac 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		311, impasse Lous Ferdinand Hérold ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		25, rue de Clémerville 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Campus Arnaud ce Villeneuve 141, rue de la Cardonille 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		25, rue de Clémerville 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		31, rue de Magueone 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Campus Arnaud ce Villeneuve 141, rue de la Cardonille 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		29 Cours Gambeta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale		rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		31, rue de Magueone 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Campus Arnaud ce Villeneuve 141, rue de la Cardonille 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		31, rue de Magueone 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		31, rue de Magueone 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		395, rue Louis Lézine 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZA Garosud 200f Rue Etienne Mehul 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		7, rue de la Loge 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		395, rue Louis Lézine 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		395, rue Louis Lézine 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		59 avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre commercial Odysseum ZAC Port Marianne, 2 place de Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Campus Arnaud ce Villeneuve 141, rue de la Cardonille 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		5 bis place Alexandre Laissac 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Centre Commercial Le Polygone 111, avenue des Etats du Languedoc 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		14, rue Rondelet 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		rue de la première Ecluse La Céreirède 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		8 rue Ecole Normale 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		643, rue de l'Agathois 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		311, impasse Lous Ferdinand Hérold ZI du Mas d'Astre 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		29 Cours Gambeta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		29 Cours Gambeta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		114-116 av. de Palavas 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		29 Cours Gambeta 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		25, rue de Clémerville 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		36, avenue Bouisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		81, rue de Thomassy Quartier du Plan des 4 Seigneurs 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		25, rue de Clémerville 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		43, rue du Faubourg Saint Jaumes CS 39001 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		992 rue de la fontaine froide Route de Ganges 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		114-116 av. de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. du professeur Emile Jeanbreau Bât. 41 - La Motte Rouge 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		41, Avenue Georges Clémenceau 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		57, route de Lodève Celleneuve 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		60 Avenue Saint Maurice de Sauret 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
AVOVENTES	717, avenue Jean Mermoz 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	52 rue de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	11, 13 Boulevard Sarraill 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	717, avenue Jean Mermoz 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	52 rue de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	52 rue de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	717, avenue Jean Mermoz 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	52 rue de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP 81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	PFC déchets verts Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	Centre commercial CASINO Près d'Arènes 504, avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, sectin RO 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
AVOVENTES	Usine de méthanisation 230 rue Raymond Recouly - ZAC Garosud - CS 80040 34078 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AVOVENTES	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	1742, avenue de Toulouse La Croix d'Argent 34070 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Walhalla 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	rue de Montels Eglise 34871 Lattes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Usine de méthanisation 230 rue Raymond Recouly - ZAC Garosud - CS 80040 34078 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AVOVENTES	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AVOVENTES	Relais Coste belle Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AVOVENTES	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	2549, avenue de Maurin 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ALLEE ULY SSE CENTRE COMMERCIAL ODYSSEUM 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AVOVENTES	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	146, avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	912, Rue de DOSCARES Parcelle n° 47, section RO 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Walhalla 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Usine de méthanisation 230 rue Raymond Recouly - ZAC Garosud - CS 80040 34078 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
AVOVENTES	11, 13 Boulevard Sarraïl 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	1574 av St Maur Quartier des Aubes 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Centre commercial CASINO Près d'Arènes 504, avenue du Mas d'Argelliers 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situées à plus de 5000m du bien				
AVOVENTES	Zone du Millénaire - Parc Eureka 301 av du Walhalla 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Odysseum ZAC Port Marianne Portes de la Méditerranée 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	146, avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	146, avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Relais Coste belle Avenue de la Pompignane 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Rue Montels l'Eglise Station PORTALY 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	87 Av de Palavas 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	AVOVENTES	146, avenue de Toulouse 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		enceinte gare SNCF ZI des Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
		ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenueMaurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
595 avenue du Mas Saint Pierre Zone Industrielle du marché gare 34000 Montpellier		En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier		En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON	
150, rue du Mas de Bringaud lieudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier		En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
AVOVENTES		16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
		16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
		151, rue de la Ce 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON	
	395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	150, rue du Mas de Bringaud lieudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	Centre commercial Le Polygone Rue de Valenzay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON	
	34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON	
	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
AVOVENTES	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 sectionDX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Centre commercial Le Polygone Rue de Valenzay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nha Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nha Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nha Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vielle poste CS 81021 34000 Montpellier	inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	150, rue du Mas de Bringaud lieudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	151, rue de la Ce 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vielle poste CS 81021 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vielle poste CS 81021 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	Centre commercial Le Polygone Rue de Valenzay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	151, rue de la Ce 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			

AVOVENTES	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste CS 81021 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	630, rue du Mas de St-Pierre ZI du marché gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 sectionDX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 sectionDX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	111 bis, route de Toulouse préparation de surfaces 34000 MONTPELLIER	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenueMaurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenueMaurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	859, rue Mas Saint Pierre, ZI Lieu Dit Mas de Oliviers 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Rue du moulin de Sémalen ZAC ANTIGONE 34000 MONTPELLIER	en exploitation avec titre	non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	150, rue du Mas de Bringaud lieudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	enceinte gare SNCF ZI des Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ZI du Prés d'Arène, rue Montels Eglise Avenue du Marché Gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 sectionDX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	595 avenue du Mas Saint Pierre Zone Industrielle du marché gare 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	188, avenue du marché gare 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenueMaurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Centre commercial Le Polygone Rue de Valen:ay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	151, rue de la Ce 34000 Montpellier	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Centre commercial Le Polygone Rue de Valen:ay 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVOVENTES	NE RIEN ENV OYER A CETTE ADRESSE Rue Nna Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

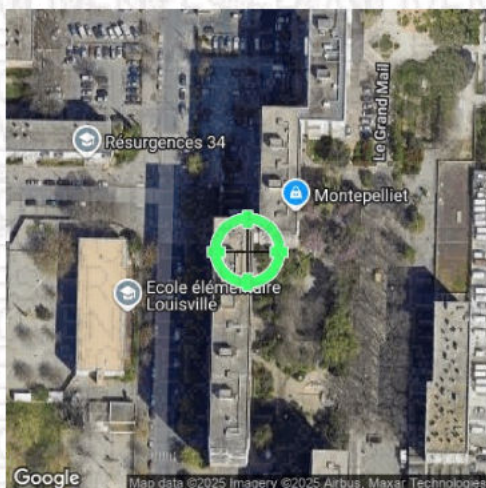
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			

AVOVENTES	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP 81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelnaud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1340 rue de Prville 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
Inconnu INCONNU		Non Seveso NON	
AVOVENTES	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
		En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelnaud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1340 rue de Prville 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AVOVENTES	ZI du Salaison 7 avenue de bigos 34161 Vendargues	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelnaud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	1340 rue de Prville 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	NE RIEN ENVOYER A CETTE ADRESSE Rue Nna Simone 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
		Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
lieu-dit Terre de Rondelet parcelle 178 section DX 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
4775 rue de la jeune Parque BP 71231 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale avenue Maurin, BP 1231 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelnaud 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
Le Corum 34000 MONTPELLIER	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
150, rue du Mas de Bringaud lieudit Les Prés d'Arènes 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>				
AVOVENTES	8, rue de Lantissargues 34000 Montpellier	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON	
	1340 rue de Pinville 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	395 rue Louis Lépine Le Millénaire BP 7 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP 81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP 81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	Parc Industriel de la Pompignane Rue de la vieille poste BP 81021 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	1340 rue de Pinville 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	16 rue de Lantissargues Zone Industrielle 34000 Montpellier	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON	
	3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON	
	AVOVENTES	Relais d'Aiguelongue 459 avenue de la Justice de Castelneau 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		3, Rue du Clos René 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
		281, avenue du Marché Gare Boite 1 34000 Montpellier	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	25099988_AVOVENTES SB/43782
Date de réalisation	03/09/2025

Localisation du bien	419 Le Grand Mail Le Toit Familial 34080 MONTPELLIER
Section cadastrale	LR 12, LR 15
Altitude	44.08m
Données GPS	Latitude 43.625314 - Longitude 3.816

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 LR 12, 000 LR 15
------------	----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

419 Le Grand Mail Le Toit Familial
34080 MONTPELLIER

Cadastre

LR 12, LR 15

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite intérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 60). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1000 quater-bis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture e/ou en Mairie de MONTPELLIER

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

AVOVENTES

Acquéreur

Date

03/09/2025

Fin de validité

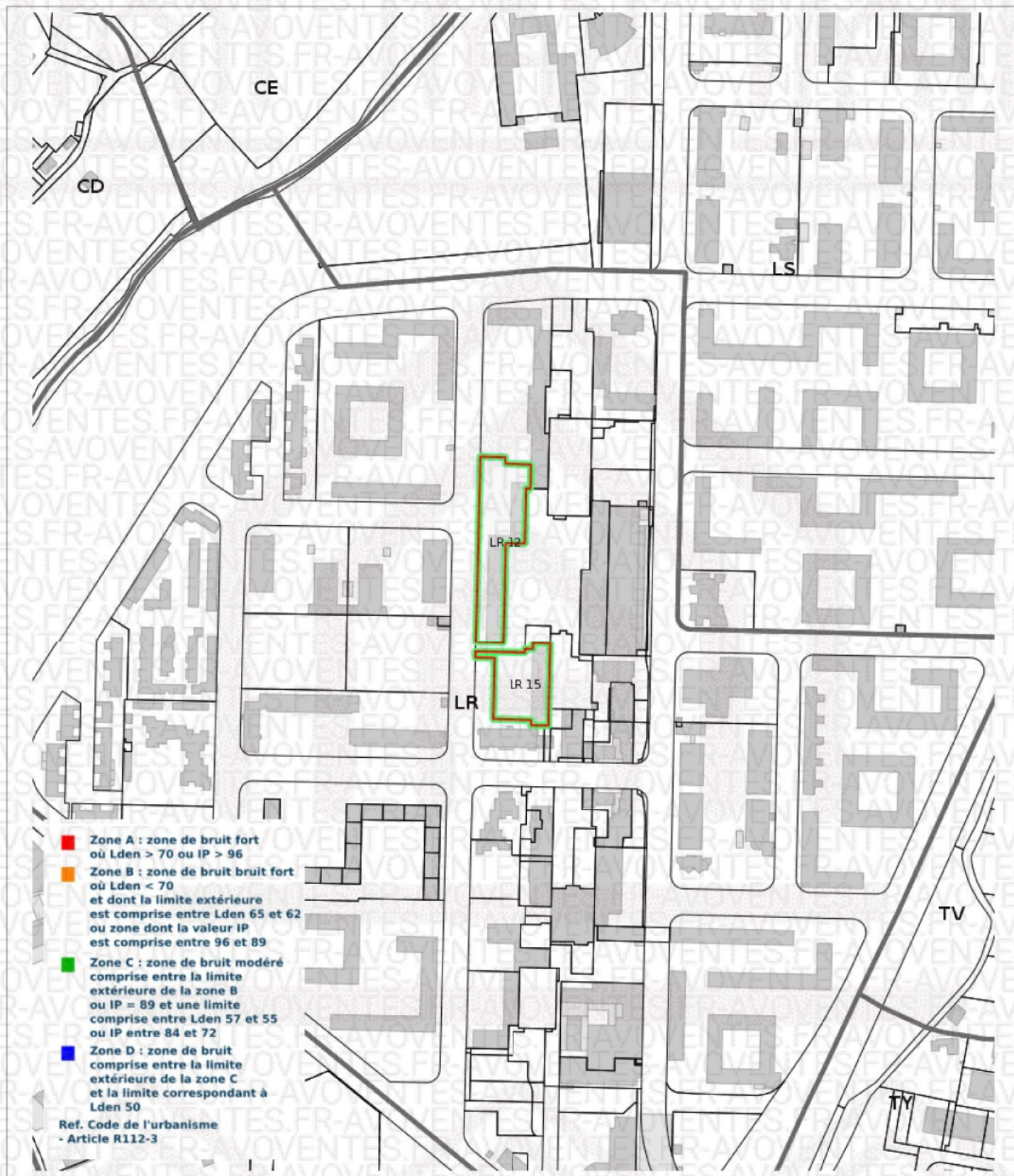
03/03/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL-ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Votre Conseiller
Verlingue Ile de France
4 rue Bertaux Dumas
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10608552904
A effet du 01/01/2020
Client : 688360520

LOGIS EXPERTISES

75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

N°SIREN/SIRET : 481679082 00026

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10608552904 pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Assurance de responsabilité

1- Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P (1).
 - Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - Pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou

AXA France IARD SA – Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 .Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/4

3/9